



**DELIBERATION N° 24/089 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2024 DE "CORSE
ACTIVE POUR L'INITIATIVE" ET DE "L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À
L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE"**

**CHÌ APPROVA E CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI "CORSE ACTIVE POUR
L'INITIATIVE" È DI L'ASSOCIU "ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE
ÉCONOMIQUE" PÈ U 2024**

REUNION DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juillet, la Commission Permanente, convoquée le 16 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 24/048 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024 approuvant le Pacte et Programme Territorial d'Insertion 2024-2028 des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention de financement à conclure avec l'association Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) pour 2024, jointe à la présente délibération, et

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de financement à conclure avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) pour 2024, jointe à la présente délibération et

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2024

PROGRAMME : 5122

MONTANT DISPONIBLE 1 197 413,40 euros

Association Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) 40 000 euros
Subvention de fonctionnement pour 2024

Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) 30 000 euros
Subvention de fonctionnement pour 2024

MONTANT AFFECTÉ 70 000 euros

DISPONIBLE À NOUVEAU..... 1 127 413,40 euros

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 juillet 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 24 JUILLET 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

APPROVU DI E CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI
"CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE" È DI L'ASSOCIU
"ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE
ÉCONOMIQUE" PÈ U 2024

APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT
2024 DE "CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE" ET DE
"L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE
ÉCONOMIQUE"

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), la Collectivité de Corse soutient et encourage les dispositifs favorisant les conditions d'une insertion professionnelle durable des publics éloignés de l'emploi.

Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) et l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) proposent des accompagnements techniques et financiers concourant à la réalisation de cet objectif.

1. Les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par Corse Active Pour l'Initiative (CAPI)

CAPI déploie une stratégie visant à favoriser le développement d'une économie solidaire et inclusive sur le territoire insulaire. Pour ce faire, elle accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets relevant des champs de la Très Petite Entreprise (TPE), de l'installation agricole et de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). L'Association soutient les activités créatrices d'emplois pour les publics prioritaires (demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, jeunes agriculteurs, structures de l'IAE) et les activités favorisant la production de biens et de services locaux. Elle intervient par le biais de deux dispositifs et d'un fonds d'ingénierie. Ainsi, les dispositifs Fabrique à Initiatives et ACCESS permettent d'identifier les besoins d'intérêt collectif, d'en déterminer le potentiel de développement et d'identifier et d'accompagner les porteurs de projets dans la création de leur structure. Le Dispositif Local d'Accompagnement (D.L.A) vise à soutenir et à accompagner les associations reconnues d'utilité sociale et les entreprises solidaires dans leur stratégie de professionnalisation, de développement et de consolidation de leurs activités et des emplois créés.

Le rapport intermédiaire d'activité arrêté au 30 juin 2023 fait état des réalisations suivantes : 10 projets étaient en cours d'accompagnement à la date d'établissement du rapport dans le cadre des dispositifs *ACCESS* et *Fabrique à initiatives* et 51 accompagnements étaient en cours dans le cadre du D.L.A (46 accompagnements individuels et 5 accompagnements collectifs).

Pour 2024, afin de permettre à CAPI de maintenir le même niveau d'accompagnement, il est proposé de reconduire la participation de la Collectivité de Corse et d'octroyer à l'association une subvention annuelle de 40 000 €.

2. L'accompagnement individuel proposé par l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)

L'ADIE, principal opérateur de micro-crédit dans l'île, développe une offre globale à destination des personnes porteuses d'un projet d'emploi indépendant ou salarié, non soutenues par les banques. Cette offre comporte un volet technique et un volet financier. L'accompagnement technique permet de vérifier la pertinence et la viabilité du projet d'activité ainsi que le besoin financier nécessaire à son démarrage. Dans le cadre de l'accompagnement financier, un « Micro-crédit accompagné » peut être octroyé, combinant micro-crédit plafonné à 10 000 €, micro-assurance et services d'accompagnement à la création.

Enfin, l'association propose l'accès à un crédit mobilité et à un dispositif de micro-assurance dans le cadre de projets de retour à l'emploi salarié.

En 2023, l'ADIE s'était engagée à accompagner 30 bénéficiaires du RSA. Le rapport d'activité valorise l'accompagnement de 32 porteurs de projets bénéficiaires du RSA (29 personnes pour un projet de création ou de développement d'une micro-entreprise, 3 personnes présentant un besoin financier lié à la mobilité afin d'accéder à l'emploi salarié ou de s'y maintenir). Les crédits mobilisés par l'ADIE à ce titre se sont élevés à 181 200 €.

Pour 2024, il est proposé de reconduire la participation de la Collectivité de Corse et d'octroyer à l'ADIE une subvention annuelle de 30 000 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à Corse Active Pour l'Initiative (CAPI) d'un montant de 40 000 €,
- D'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) d'un montant de 30 000 €,
- D'approuver les conventions de financement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, annexées au présent rapport,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE
(CAPI)

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part,

Et

L'Association Corse Active Pour l'Initiative dont le siège social est situé :
Parc technologique de Bastia 20600 BASTIA
Représentée par sa présidente Mme Isabelle ANTHONIOZ-GAGGINI
SIRET : 449 667 773 000 39
Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 151-1 et L. 115-2,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 10-1 et 25-1,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 24/048 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024 approuvant le Pacte et Programme Territorial d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active 2024-2028,
- Vu la délibération n° 24/089 CP de la Commission Permanente du 24 juillet 2024,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des missions suivantes :

- Émergence et création ESS (dispositifs *Fabrique à Initiatives et ACCESS*)
- *Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)*

Ces missions ont vocation à permettre l'émergence et la consolidation des structures intervenant dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) assurant notamment la prise en charge des parcours d'insertion du public bénéficiaire du RSA.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

3.1 Modalités de réalisation des actions

3.1.1 Objectifs

L'association CAPI, à travers la mission Émergence et Création ESS, s'engage à mettre en œuvre un accompagnement technique et financier afin de soutenir des projets solidaires d'économie territoriale porteurs d'emplois, de l'émergence à leur développement.

À travers la mise en œuvre de la mission DLA, elle s'engage également à proposer des actions visant à soutenir, à professionnaliser et à accompagner les associations employeuses d'utilité sociale, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique et les entreprises solidaires dans leur stratégie de consolidation et de développement d'activités et d'emplois.

3.1.2 Identification des actions et contenu

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Accompagner les acteurs du territoire dans la construction de projets viables et cohérents en réponse aux besoins sociaux et solidaires repérés, et ainsi favoriser et soutenir l'émergence de projets dans le champ de l'ESS (*FAI*) ;
- Accompagner de manière personnalisée et adaptée les porteurs de projets évoluant au sein de l'ESS, et permettre à ces derniers d'être accompagnés dans la création de leur structure (*ACCESS*) ;
- Proposer un accompagnement de type individuel et/ou collectif dans le cadre du fonds d'ingénierie par la mise en œuvre d'une expertise, la réalisation de diagnostics (techniques et/ou financiers), la mise en œuvre de plans d'accompagnement, l'organisation de comités de suivi, le développement de partenariats techniques (*DLA*).

3.2 Obligations diverses mises à la charge de la structure

L'association affecte à cette action le personnel qualifié et les moyens nécessaires à sa réalisation.

Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

L'association s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Montant de la subvention

Une participation aux frais de fonctionnement de la structure d'un montant de **40 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre des actions visées par la présente convention.

4.2 Modalités de versement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation du bilan intermédiaire mentionné à l'article 5 de la présente convention
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention, sous réserve de la transmission par l'association des pièces justificatives mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au Programme 5122 Chapitre 9344 Fonction 444 compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget régional.

Structure	Corse Active Pour l'Initiative
Agence bancaire	Caisse d'Épargne
N° de compte	08004128687
Code établissement	11315
Code guichet	00001
Clé RIB	27

5.3 Réfections

Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le montant global de la subvention au moment du versement du solde si l'objectif mentionné à l'article 3.1 n'est pas atteint.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **Un bilan intermédiaire** signé par la personne habilitée à cet effet retraçant l'activité de la structure au cours du 1^{er} semestre. Ce document doit être transmis **au plus tard le 31 décembre de l'année N**.
- **Un bilan d'activité** réalisé au terme de la convention faisant apparaître les actions et les résultats obtenus. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet doit être transmis **au plus tard le 30 juin N+1**.
- **Un bilan financier** visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente doit être transmis **au plus tard le 30 juin N+1**.

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La Collectivité de Corse est fondée à s'assurer que l'association respecte les principes du pacte républicain, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ARTICLE 7 - REVERSEMENT

La Collectivité de Corse contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Elle peut le cas échéant exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - OBLIGATION DE DISCRÉTION

L'association s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du RSA ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 9 - PUBLICITÉ

Toute action de communication devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia CEDEX.

Fait à AIACCIU, le

Signatures

La présidente de CAPI

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

Ogni dumanda hè da addirizzà cù u furmulariu tippu à - Toute demande doit être adressée selon la domiciliation de l'association :

Cismonti - Haute-Corse	Pumonti - Corse-du-Sud
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires Rond-point du Maréchal Leclerc - 20405 Bastia cedex 9	Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 Aiacciu cedex 1

DICHJARAZIONI D'INTINZIONI DI DUMANDA D'AIUTU FINANZIARIU DÉCLARATION D'INTENTION DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nomu di l'associu - Nom de l'association : CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE (CAPI)

N° siret : 449 667 773 00039

Data d'immatriculazioni - Date d'immatriculation : 07 07 2003

Codici - Code APE : 8899B

Numaru d'arrighjstramentu - N° d'enregistrement (uniquement pour les associations) : W2B3000684

Indirizzu di a sedi social - Adresse du siège social : PARC D'ACTIVITE D'ERBAJOLU - MAISON DU PARC - 20600 BASTIA

Tel. : 04 95 30 96 28 Indizizzu elettroniku - courriel : contactbastia@capi.corsica

Attività principali - Activités principales : ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT D'ENTREPRISES

(aghjustà i statuti) (joindre copie des statuts en vigueur)

Numaru d'aderenti - Nombre d'adhérents : 25

Cumuna(i) o tarritoriu(ii) - Commune(s) ou territoire concerné(s) par le fonctionnement de l'association demandeuse : REGION CORSE

Aggradimentu - Agrément : IÈ - OUI INNÒ - NON

Datu u - Délivré le : 09 02 2022 da - par : DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES PACA

Risponsevuli ligali - Responsable légal : Signora - Madame Signore - Monsieur

Casata - Nom : GUADAGNINI Nomu - Prénom : CHRISTIAN

Funzioni - Fonction : PRESIDENT Tel. : 04 95 30 96 28 Indizizzu elettroniku - courriel : presidence@capi.corsica

Cuntattu - Contact dossier : Signora - Madame Signore - Monsieur

Casata - Nom : FILIDORI Nomu - Prénom : JEAN-CHRISTOPHE

Funzioni - Fonction : DIRECTEUR Tel. : 04 95 30 96 28 Indizizzu elettroniku - courriel filidori@capi.corsica

AMMINISTRAZIONI - ADMINISTRATION :
Cumposizioni di u scagnu è di u consigliu d'amministrazioni - Composition du bureau et du conseil d'administration

Conformément aux statuts et au procès-verbal de la dernière assemblée générale électorale. Par ailleurs, si un ou des membres du conseil d'administration est salarié ou prestataire de l'association, joindre tout document l'autorisant et expliquer à quel titre il en est membre : représentant du personnel, participation à titre consultatif...

	Funzioni <i>Fonction</i>	Casata <i>Nom</i>	Nomu <i>Prénom</i>	Prufissioni <i>Profession</i>	Mandatu elettivu <i>Mandat électif</i> IÈ - OUI INNÒ - NON Si oui lequel
Scagnu -	PRESIDENT	GUADAGNINI	CHRISTIAN	RETRAITE	NON
	VICE-PRESIDENT	FILIPPINI	DOMINIQUE	CHEF D'ENTREPRISE	NON
	TRESORIER	NATALI	ANDRE	COMPTABLE	NON
	SECRETAIRE	SANTONI	JOELLE	CHEF D'ENTREPRISE	NON
CA	MEMBRE	CdC			
	MEMBRE	ADEC			
	MEMBRE	CAPA			
	MEMBRE	CAB			
	MEMBRE	BDT			
	MEMBRE	CAISSE D'EPARGNE			
	MEMBRE	CREDIT MUTUEL			
	MEMBRE	FRANCE ACTIVE			
	MEMBRE	LES GLACIERES D'AJACCIO			
	MEMBRE	BALAGNE HYGIENE DISTRIBUTION			
	MEMBRE	GRUPE MAISON CANALI			
	MEMBRE	CCI DE CORSE			
	MEMBRE	CMA DE CORSE			
	MEMBRE	BOUTIQUE DE GESTION			
	MEMBRE	CRESS CORSICA			
	MEMBRE	PANCAZZI	GUY	RETRAITE	NON
	MEMBRE	GAGGINI	ISABELLE	RETRAITE	
	MEMBRE	RUYO	ANTOINE	RETRAITE	NON
	MEMBRE	ANDREZZI	DOMINIQUE	RETRAITE	NON
	MEMBRE	LA PETITE COWORKERIA			
MEMBRE D'HONNEUR	COLOMBANI	CHARLES	CHEF D'ENTREPRISE	OUI / 1 ^{er} ADJOINT MAIRIE SAN NICOLAO	

Rimborsu di spesi - Remboursement de frais des membres du bureau et conseil d'administration :

IÈ - OUI INNÒ - NON altri - autres

Particulari - *Précisions* : Frais de déplacement des membres du Bureau (exceptionnel)

(aghjusta i ghjustificativi - joindre justificatif - PV d'AG, statuts...)

SALARIATI DI L'ASSOCIU - SALARIÉS DE L'ASSOCIATION :

Casata è Nomu Nom et Prénom	Impiegu Emploi occupé	Cuntrattu Type de contrat (CDI, CDD...)	Data di reclutamentu Date d'embauche
JEAN-CHRISTOPHE FILIDORI	DIRECTEUR	CDI	
VANESSA COLOMBANI	RESPONSABLE DE POLE	CDI	
MARIE-HELENE SIMONPIETRI	RESPONSABLE DE POLE	CDI	
AUDREY EMMANUELLI	RAF DE POLE	CDI	
PASCALE PATAROZZI	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	CDI	
FRANCOIS-MARIE LASTRAJOLI	CHARGE D'EXPERTISE	CDI	
GOZZI MARIE-ANNE	CHARGE D'EXPERTISE	CDI	
REBOUT ROSE-MARIE	CHARGE D'EXPERTISE	CDI	
GARRIDO JENNIFER	CHARGE D'EXPERTISE	CDI	
CHERENTI ALICIA	CHARGE D'EXPERTISE	CDI	
BACCHELLI STEPHANE	CHARGE D'EXPERTISE	CDI	
STEFANAGGI LENA	CHARGE D'EXPERTISE	CDI	
SIMEONI ANGELINA	CHARGE DE RECouvreMENT	CDI	
ORSONI MARINA	CHARGE DE BACK OFFICE	CDI	
ZABOLLONE JULIE	CHARGE DE BACK OFFICE	CDI	

INFRASTRUTTURI - INFRASTRUCTURE(S) UTILISÉE(S) : Accupazioni di locali - Utilisation d'un local ou de locaux Micca locali - Pas de local

Locali cuncirnati - Identification du ou des locaux concernés : ANTENNE DE HAUTE CORSE (BASTIA - PARC D'ACTIVITE D'ERBAJOLU) ET ANTENNE DE CORSE DU SUD (AJACCIO - 2 COURS GRANDVAL)

MODALITÀ D'ACCUPAZIONI - MODALITÉS D'OCCUPATION : Proprietariu - Propriétaire Lucatariu - Locataire : cù affittu - avec bail senza affittu - sans bail Di gratuiti - Mise à disposition gracieuse Incù cunvinzioni - Avec convention Senza cunvinzioni - Sans convention

Cette mise à disposition gracieuse donne-t-elle lieu à évaluation par le prêteur ? OUI NON Si OUI, faire figurer ce montant aux comptes 86 et 87 des budgets et comptes de résultat.

DOCUMENTI FINANZIARI - DOCUMENTS FINANCIERS : Contu di risultatu - Compte de résultat

o - ou

 CdR + bilanciu - Compte de résultat + bilan

A cuntabilità hè tinuta da - La comptabilité est tenue : l'associu stessu - en interne da un pristatariu, quali hè - par un prestataire externe, lequél : CABINET C2C

Hè ci un Cummissariu à i conti - L'association dispose-t-elle d'un Commissaire aux comptes (associations percevant plus de 153 000 € de financements publics ou autres obligations légales ou statutaires) ? :

 IÈ, quali hè - OUI, lequél KALLISTE FIDUCIAIRE INNÒ - NON

FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement :

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spificu - Projet spécifique

Investimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

● **PROJET N°1 - Mise en œuvre de l'action FAI/ACCESS (Fabrique à Initiatives / Accompagnement à la Création d'Entreprises Sociales et Solidaires).**

L'objectif du projet est de dynamiser et favoriser l'émergence et la création en Corse de nouvelles entreprises de l'ESS, répondant aux besoins et attentes des territoires.

- **L'action « FAI » a pour objectif de participer activement à l'animation des territoires et à favoriser l'émergence de nouveaux projets d'entreprises sociales et solidaires répondant aux besoins détectés.**

Alors que les besoins non couverts et les opportunités socio-économiques d'intérêt collectif sont très souvent identifiés par les acteurs locaux (élus, collectivités locales, services publics, acteurs de l'ESS, acteurs économiques...), la mise en relation de ces ressources et compétences et la concertation pour la construction de dynamiques commune, indispensables à l'innovation collective, s'avèrent plus délicats à mettre en œuvre.

L'action se fixe ainsi pour objectif de capter et de centraliser ces différents besoins, d'en identifier le potentiel de développement puis de réunir et mettre en cohérence l'ensemble des partenaires concernés autour de l'émergence de ces idées.

L'action « FAI » identifie un besoin d'intérêt collectif avéré sur un territoire et valide l'opportunité de marché permettant la création d'une entreprise solidaire à même de répondre à ce besoin. Elle repère ensuite un porteur pertinent et l'accompagne dans la concrétisation de cette initiative.

L'action « FAI » accompagne ainsi les territoires et leurs acteurs dans la construction de projets viables et cohérents en réponse aux besoins sociaux et solidaires de la Corse.

- **L'action « ACCESS » a pour objectif d'accompagner les porteurs de projets d'entreprises sociales et solidaires dans la création de leur structure.**

L'action « ACCESS » permet ainsi aux créateurs d'entreprises sélectionnés de bénéficier d'un accompagnement gratuit complet, sécurisé, professionnalisé, personnalisé et adapté à leurs besoins et aux spécificités de l'ESS. Ils sont accompagnés de la naissance de l'idée à la concrétisation de leur projet : le rôle du dispositif est notamment de valider le potentiel et le modèle économique du projet, d'assurer la mobilisation des acteurs nécessaires à sa réussite, et enfin d'en évaluer la viabilité et la faisabilité.

Cumuna(i) / Tarritoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés : Région Corse

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée : 10 000 euros

Parti risirvata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumanda curata da - Demande prise en charge par : Data - Date :

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement :

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spificu - Projet spécifique

Investimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

● **PROJET N° 2 - Mise en œuvre de l'action DLA (Dispositif Local d'Accompagnement).**

- L'objectif du projet est de favoriser la consolidation et le développement des entreprises sociales et solidaires de Corse.

L'action se fixe pour objectif d'accompagner et de soutenir les entreprises sociales et solidaire dans leurs stratégies de consolidation et de développement de projets, de consolidation et de développement d'emplois et plus globalement de consolidation juridique, économique et financière.

Cumuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés : Région Corse

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée : 30 000 euros

Parti riservata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumanda curata da - Demande prise en charge par : Data - Date :

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

PEZZI CHÌ ACCORRINI PÀ L'ANALISI - PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ANALYSE :

- Formulariu di dichjarazioni d'intinzioni - Formulaire de déclaration d'intention ;
- Copia di u strattu di u Ghjurnali Ufficiali di a Ripublica chì porta dichjarazioni di a criazioni di l'associu - Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association ;
- Statuti, in vigori è firmati, di l'associu - Statuts de l'association en vigueur signés ;
- Ricivuta di dichjarazioni di criazioni in Prifittura - Récépissé de déclaration de création en Préfecture ;
- Ultima ricivuta di dichjarazioni di mudificazioni di l'associu in Prifittura (sedi, titulu, ughjettu, scagnu...) - Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau...);
- Copia di u decretu di dichjarazioni d'utilità publica pà l'associu cuncimati - Copie du décret de déclaration d'utilité publique pour les associations concernées ;
- Prucessu verbali di l'ultima assemblea elettiva in cunfurmità cù i statuti - Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts ;
- Attestazioni di l'Amministrazioni fiscali chì indetta a situazione precisa di l'associu in quantu à l'impositu nantu à i sucità è à a TVA sicundu u tipu d'attività soi - Attestation de l'Administration fiscale précisant la situation de l'association vis-à-vis de l'impôt sur les sociétés et de la TVA selon type d'activités menées ;
- Attestazioni di l'associu cunfirmendu ch'ellu hè à ghjornu di i so ubligazioni fiscali è sociali - Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- Aggradimenti s'edda accorri - Agréments si concernée ;
- Ricacciu d'identità bancaria - Relevé d'identité bancaire.

Altri pezzi sarani da pruducia pà una sizzioni lucali culligata à un associu nazionali, da parmetta di stabiliscia u ligamu trà di elli - Outre les pièces constitutives du dossier telles que figurant ci-dessus, la section locale rattachée à l'association nationale devra fournir tout document permettant d'établir le lien entre elles deux, à savoir :

- i publicazioni à u JO, ricivuti dichjarazioni in Prifittura (criazioni è casu mai mudificazioni) di l'associu nazionali ; i statuti in vigori è à ghjornu di l'associu nazionali - les parutions au JO, récépissés déclaration en Préfecture (création et modifications éventuelles) de l'association nationale; les statuts en vigueur et à jour de l'association nationale ;
- a dilibarazioni di u Cunsigliu d'amministrazioni chì porta criazioni di a sizzioni lucali - la délibération du Conseil d'administration portant création de la section locale ;
- un'attestazioni di l'associu nazionali chì indetta chì l'associu hè à ghjornu di i so ubligazioni regulamintari - une attestation de l'association nationale indiquant que l'association est à jour de ses obligations réglementaires ;
- l'aggradimentu di u Prusidenti nazionali o Prusidenti di sizzioni chì attesta chì un devì fà nisuna dichjarazioni a sizzioni lucali pressu à a Prifittura, chì u funziunamentu di a sizzioni hè in cunfurmità incù l'ughjettu di a sedi nazionali, chì hè cuncessa à a sizzioni lucali di fà i dumandi di suvinzioni diretta pressu à i cullittività publichi è di tucalli - l'agrément du Président national au Président de section attestant qu'aucune déclaration ne doit être effectuée auprès de la Préfecture par la section locale, que le fonctionnement de la section est conforme à l'objet du siège national, que la section locale est autorisée à solliciter directement des subventions auprès des collectivités publiques et à les percevoir.

Stamponi o suggillu di l'associu / Firma, suggillu ivintuali di u firmatariu
Tampon ou cachet de l'association / Signature, Nom et qualité du signataire
Christian GUADAGNINI (Président)

CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE

FAI - ACCESS DLA DE CORSE



Rapport d'Activité au 30.06.2023

CAPI,

acteur historique de
l'accompagnement et du
financement de l'ESS en Corse

CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE est un dispositif spécialisé notamment dans l'accompagnement et le financement des associations et entreprises solidaires.

CAPI a pour vocation d'accompagner et financer la création, la consolidation, le développement et le rebond de ces structures sur le territoire corse.

Acteur majeur de l'accompagnement de l'ESS en Corse, CAPI a développé, grâce au soutien de ses partenaires, une offre adaptée aux besoins spécifiques des entreprises solidaires via la mise en oeuvre d'outils financiers et techniques complémentaires.

En 13 ans ce sont près de **13 millions d'euros** qui ont été mobilisés par CAPI via ses dispositifs en faveur de **plusieurs centaines de structures de l'ESS**, avec près de **2 millions €** financés en 2022 pour accompagner **100 entreprises solidaires** via **165 outils mobilisés**.

> L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ESS DE CAPI

L'économie sociale et solidaire occupe une place plus qu'importante au sein du paysage national, porté par un développement fort ces vingt dernières années.

En Corse également le poids du secteur de l'ESS est primordial au sein de l'économie du territoire, dans les quartiers sensibles jusqu'au sein du monde rural, où il joue un rôle incomparable dans de nombreux secteurs d'activités. Ce secteur économique à part entière, dynamique, novateur et au fort maillage territorial, représente 12 % de l'emploi privé en Corse porté par plus de 1 100 établissements employeurs et leurs 8 308 salariés.

Offrant des réponses adaptées aux populations, souvent socialement innovantes et rattachées aux principaux secteurs d'avenir, l'Economie Sociale et Solidaire a été renforcée dans son objet et ses missions au niveau national par la loi du 31 juillet 2014 et au niveau territorial par différents programmes mis en place par la CdC et portés notamment par l'ADEC. Un choix et une conviction corroborés par le SRDEII qui détermine les grandes orientations pour un développement économique innovant, durable et équilibré de la Corse, ainsi que par la délibération n°19/471 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le cadre de référence pour le développement de l'ESS en Corse.

Toutefois, et ce malgré un dynamisme affirmé, le monde associatif et coopératif reste un secteur fragile, souvent porté par des modèles économiques proches de l'équilibre, des secteurs d'activité en crise, un recours souvent contraint à des emplois précaires... Le secteur est en effet porteur d'un paradoxe, avec une reconnaissance de plus en plus marquée sur le territoire mais tout en restant confronté à de plus en plus de difficultés.

Ce dernier pâtit en effet d'un contexte de plus en plus difficile et tendu : crise sanitaire et économique, tensions budgétaires et institutionnelles, croissance économique ralentie, augmentation des besoins sociaux, multiplication du nombre d'associations dans un environnement contraint, évolution des modèles de conventionnement avec les partenaires, complexité de gestion, développement des activités marchandes, transformation de la gouvernance territoriale...

La Corse et ses structures d'utilité sociale n'échappent pas à la règle, avec des évolutions internes comme externes qui exercent de nouvelles pressions sur leur équilibre économique et social et commencent à avoir un impact fort sur leur modèle économique, risquant de les fragiliser davantage. Afin d'assurer leur viabilité et la pérennisation de leurs emplois, les entreprises solidaires sont aujourd'hui contraintes de trouver un équilibre entre leur modèle économique, leur projet associatif et la sauvegarde de leur utilité sociale.

Ces évolutions et mutations, encore renforcées par la crise sanitaire et économique actuelle, engendrent ainsi des besoins d'accompagnement spécifiques autour de la connaissance de leur environnement, de la construction de nouvelles stratégies économiques et financières ou encore de l'adaptation de leurs modèles économiques et processus de fonctionnement.

C'est ainsi pour la consolidation et le développement des entreprises solidaires de notre territoire que se positionne aujourd'hui, et depuis près de 20 ans maintenant, l'offre d'accompagnement de CAPI, portée au niveau technique par ses dispositifs FAI, ACCESS et DLA.

CAPI - OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ESS



FAI

Fabrique à Initiatives
Accompagnement des
projets de territoire
en émergence



ACCESS

Accompagnement à la
création d'entreprises
solidaires



DLA

Dispositif Local
d'Accompagnement d
Consolidation -
Développement -
Rebond



Plusieurs centaines de structures et projets
accompagnés par ces dispositifs depuis 2005



> FICHE DE PRESENTATION CAPI

Une Association Territoriale dédiée à l'accompagnement et au financement des entrepreneurs.

CAPI est un dispositif financier régional, né de la fusion en 2017 des associations Corse Active (créée en 2003) et Initiative Corse (créée en 1990). Sa vocation est de soutenir les entrepreneurs du territoire, de la phase d'émergence de leur projet à la phase de développement de leur entreprise.

> Affiliation :

- Réseau national France Active (premier réseau de financement des Entreprises Sociales et Solidaires)
- Réseau national Initiative France (premier réseau d'accompagnement et de financement des TPE/PME)

> **Président** : Christian GUADAGNINI (retraité Education Nationale)

> **Equipe technique** : 16 personnes (16 ETP) : 1 Directeur, 2 Responsables production/développement (Pôle TPE/AGRI, Pôle ESS), 2 Responsables administratif/financier (gestion administrative, gestion financière, gestion comptable), 7 chargés d'expertise, 2 chargés de back office, 1 chargé du recouvrement, 1 assistante administrative.

> **Implantation** : CAPI déploie ses missions à partir de deux implantations principales, son antenne de Bastia située - Parc d'Activité d'Erbajolo et de son antenne d'Ajaccio située - 2 cours Grandval. CAPI déploie également ses missions au plus près des entrepreneurs du rural, grâce à des permanences dans les microrégions, dans les locaux de ses partenaires.

> **Financeurs** : Union Européenne (FSE, FEDER, FEADER), État (DREETS), Collectivité de Corse (CdC, ADEC, ODARC), Caisse des Dépôts-BDT, Bpifrance, Communauté d'Agglomération de Bastia, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, France Active, Chambres Régionale de Commerce et d'Industrie, Chambres Régionale de Métiers et de l'Artisanat, Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, Crédit Mutuel.

> **Partenaires techniques** : Ensemble du réseau bancaire (CRCA, BPM, CEPAC, SG, CM, LCL, BNP...), autres dispositifs financiers (Bpifrance, CADEC, FEMU QUI, ADIE, MOVE...), Chambres Consulaires (CRCI, CRMA, CRAgri, CAgri 2A, CAgri 2B), Ordre des Experts Comptables, Boutique de Gestion, Coopérative d'Activité et d'Emploi, Couveuse d'Entreprise, Incubateur d'entreprises innovantes Inizia, Université (IAE, DU Entrepreneuriat, Pôle Pépité...), CRESS Corsica, Pôle Emploi, Services de l'Etat et des Collectivités locales, consultants spécialisés et autres acteurs de l'accompagnement.

> **Stratégie** : En s'appuyant sur la dynamique régionale impulsée par ses pilotes et financeurs locaux, couplée à la dynamique nationale impulsée par ses réseaux d'affiliation, la stratégie de CAPI pour les exercices 2022-2024 est la suivante :

- Favoriser le développement d'une économie plus solidaire, plus inclusive, plus territoriale et plus respectueuse de son environnement, en soutenant prioritairement les entrepreneurs engagés, souhaitant faire évoluer les modèles, produire localement des biens et services et avoir un impact positif ;

- Développer ses activités d'accompagnement et de financement des Très Petites Entreprises, des Installations Agricoles et des Entreprises Sociales et Solidaires en visant une croissance globale d'activité de 10 à 15% ;
- Développer si possible ses activités en élargissant sa cible d'intervention à des niches de marché non encore ou insuffisamment couvertes ;
- Travailler le plus étroitement possible et dans la plus grande complémentarité avec les autres acteurs, notamment financiers du territoire, pour apporter les réponses techniques et financières les plus adaptées aux attentes et besoins des entrepreneurs ;
- Maintenir et développer la proximité avec les entrepreneurs et les partenaires grâce à une présence physique encore plus forte sur l'ensemble du territoire ;
- Maintenir la réactivité et la rapidité d'intervention de l'association ;
- Maintenir une faible sinistralité.

> **Chiffres clés : Près de 3 000 projets d'entreprises accompagnés et financés et de 100 M€ mobilisés en concours financiers depuis 2004.** Le 3 000ème projet soutenu sera fêté en 2023, l'année des 20 ans de l'association ! En 2022 :

- 313 projets d'entreprises accompagnés et financés (200 TPE, 13 Installations Agricoles, 100 ESS) ;
- 230 entreprises suivies post financement (100 TPE, 30 Installations Agricoles, 100 ESS) ;
- 3 060 emplois créés ou consolidés (403 emplois créés, 2 657 emplois consolidés) ;
- 9 983 053 € mobilisés en concours financiers (5 066 474 € de garantie, 4 238 990 € de prêt, 182 700 € de microcrédit pro, 93 000 euros de prime, 401 889 € d'ingénierie).

> OFFRE DE SERVICE ET DE FINANCEMENT CAPI

Dans le prolongement du positionnement et des savoir-faire des deux associations qui l'ont constitué, l'offre de service proposée par le dispositif est déployée selon la logique suivante :

- **Une offre claire, lisible et accessible** sur l'ensemble du territoire.
- **Une offre complète**, permettant d'accompagner et de financer les entrepreneurs de la phase d'émergence de leur projet à la phase de développement de leur entreprise.
- **Une offre renforcée d'appui à la consolidation et au développement des entreprises** (suivi et parrainage des entrepreneurs).

CAPI met ainsi en œuvre un panel d'actions et de dispositifs permettant d'accompagner et de financer les entrepreneurs du territoire de la phase d'émergence de leur projet à la phase de développement de leur entreprise.

CAPI accompagne et finance les entrepreneurs corses relevant des champs de la Très Petite Entreprise, de l'Installation Agricole et de l'Économie Sociale et Solidaire. L'association soutient prioritairement les activités créatrices d'emploi pour les publics prioritaires (DE, bénéficiaires de minimas sociaux, femmes créatrices, créateurs en zones rurale, créateurs en QPV, jeunes, Jeunes Agriculteurs, SIAE...) et les activités favorisant la production de biens et services locaux. Son intervention et ses moyens d'action sont amplifiés pour les entrepreneurs engagés, souhaitant, au travers de leur démarche entrepreneuriale, avoir un impact positif sur leur territoire, sur la société et sur l'environnement.



> ORGANISATION CAPI

→ L'organisation du dispositif régional est fortement territorialisée.

L'association déploie son action à partir de 2 implantations principales :

- Bastia (Siège social et Antenne de Haute-Corse de l'association)
- Ajaccio (Antenne de Corse du Sud de l'association)

Dans chacune de ces antennes, sont présentes des équipes professionnelles en capacité d'assurer dans la proximité et sans rupture au cours de l'année :

- L'accueil des porteurs de projet
- L'expertise de leurs projets
- Le processus d'octroi des soutiens techniques et financiers (Comités d'Engagement)
- Le suivi et le parrainage des entrepreneurs.

L'association déploie également son action au plus près des autres territoires, au travers de permanences réalisées dans les locaux de ses principaux partenaires.

→ **Concernant plus particulièrement le DLA, les Dispositifs sont mis en place grâce à une équipe de 4 salariés basés à Bastia et Ajaccio et qui rayonne sur l'ensemble du territoire, représentant 1,3 ETP.**

- 3 Chargés de mission DLA pour 1,1 ETP répartis sur l'ensemble du territoire :

Diagnostic des associations, rédaction puis mise en œuvre des plans d'accompagnement, organisation des Comités d'Engagement, de Suivi et de Pilotage, recherche des prestataires, réalisation des cahiers des charges et appels d'offres, suivi des prestations, développement des partenariats techniques... ;

- 1 Assistante administrative/Back Office (0.2 ETP) :

Gestion du Back Office, Suivi des règlements, Correspondance, diverses tâches...

→ **Concernant plus particulièrement FAI et ACCESS, les Dispositifs sont mis en place grâce à une équipe de 1 salariée basée à Bastia et qui rayonne sur l'ensemble du territoire, représentant 1 ETP.**

Moyens matériels :

- Antenne d'Ajaccio (2 cours Grandval) pour l'accueil des porteurs ;
- Antenne de Bastia (Maison du Parc Technologique) pour l'accueil des porteurs et la gestion administrative des outils de financement ;
- Des permanences effectuées dans les locaux de nos partenaires techniques ;
- 3 véhicules d'entreprise (LLD) + frais kilométriques en cas d'indisponibilité des véhicules ;
- Matériel informatique pour chaque salarié, Outils de visioconférence.

Les DLA, FAI et ACCESS bénéficient également des moyens transversaux disponibles au sein de CAPI : direction, gestion financière..., ainsi que du travail de bénévoles de CAPI.

Les missions sont réalisées en très étroite collaboration les unes avec les autres et avec les autres missions du Pôle Entrepreneuriat Social et Solidaire de Corse Active (FINES).

>>> LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

→ Les objectifs du DLA :

Le Dispositif Local d'Accompagnement est un dispositif d'appui et de conseil en charge de l'accompagnement des structures de l'ESS développant des activités d'utilité sociale.

Acteur de terrain, le DLA est un appui de proximité qui intervient au plus près des structures qu'il accompagne en les soutenant dans leurs stratégies de développement et de consolidation économique et financière dans un objectif de pérennisation de leurs emplois.

Le décret relatif au DLA de la Loi sur l'ESS paru le 1^{er} septembre 2015 réaffirme la finalité du dispositif, à savoir « la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ».

Outil spécialisé identifié, reconnu et sollicité par le secteur associatif et ses acteurs sur notre territoire, le DLA est en effet devenu aujourd'hui un acteur incontournable du développement local et de l'accompagnement des structures d'utilité sociale, comme l'attestent ses réalisations et son fonctionnement.

Le Dispositif Local d'Accompagnement est ainsi abordé par CAPI comme un dispositif complet de conseil en charge de l'accompagnement des entreprises solidaires, avant tout au service de ses bénéficiaires.

Le DLA fédère autour de lui de multiples acteurs du développement local et de l'Economie Sociale et Solidaire en Corse, qui interviennent lors des différentes étapes de l'accompagnement : Comité de pilotage, Comité d'engagement ou encore prestataires. CAPI se positionne ainsi comme un véritable coordinateur du parcours d'accompagnement, tant au niveau interne qu'en cohérence avec les autres acteurs. La recherche de l'optimisation de l'ancrage territorial et de l'adaptation de ses bénéficiaires aux mutations de leur environnement apparaît en effet indispensable à une structuration du territoire réfléchi, et par là même à la consolidation de leurs activités et emplois.

Le DLA joue un rôle de fédérateur, mais peut également s'inscrire comme un maillon intermédiaire entre opérateurs et partenaires en participant notamment à la sécurisation des ressources publiques et à l'optimisation de leurs affectations.

Les enjeux portés par le DLA sont forts, tant en termes de consolidation d'activités et d'emplois qu'en termes d'organisation territoriale, sectorielle et partenariale. Le cœur de métier, l'activité, l'ancrage territorial et l'expérience de CAPI sont pleinement adaptés à cette fonction et témoignent d'une réelle expertise dans le champ de l'accompagnement des structures employeuses de l'ESS.

L'enjeu en termes de création, de consolidation et de développement de l'emploi est primordial pour notre territoire : CAPI porte cette mission au sein de chacun de ses outils, au niveau de l'accompagnement de l'ESS comme de la TPE.

L'action « Dispositif Local d'Accompagnement » de Corse Active Pour l'Initiative a ainsi pour objectif d'accompagner techniquement les entreprises solidaires employeuses d'utilité sociale dans leurs démarches de pérennisation d'activité et d'emploi.

DLA

Dispositif Local d'Accompagnement



OBJECTIF : Accompagner les entreprises solidaires de notre territoire dans la consolidation et le développement de leurs activités et la pérennisation des emplois qu'elles portent.

CARACTÉRISTIQUES :

- > Le Dispositif Local d'Accompagnement est un dispositif complet d'appui et de conseil de proximité en charge de l'accompagnement des structures de l'ESS développant des activités d'utilité sociale.
- > Le DLA soutient ses bénéficiaires dans leur professionnalisation, la consolidation et le développement de leur modèle économique et financier, dans un objectif de création, de pérennisation, et d'amélioration de la qualité de leurs emplois et au service de leurs projets et du développement du territoire.
- > Basé sur une démarche volontaire et participative le DLA met en œuvre un accompagnement individualisé, destiné à apporter des réponses personnalisées et concrètes aux problématiques rencontrées tout en renforçant les compétences de ses bénéficiaires.

BÉNÉFICIAIRES :

- > Entreprise solidaire, quelque soit son statut juridique : association, coopérative, association ou entreprise sous statut classique conventionnée IAE ou Handicap, entreprise bénéficiant de plein droit de l'agrément ESUS, entreprise sociale, entreprise commerciale avec agrément ESUS... ;
- > Une priorité est notamment accordée aux petites et moyennes associations, aux structures présentant un fort potentiel d'emploi, à certains secteurs prioritaires présentant une forte utilité sociale... ;
- > Les structures créatrices de leur premier emploi sont éligibles au dispositif ;
- > Secteurs d'intervention variés : social, médico-social, lutte contre la pauvreté, culture, environnement, sport, IAE, handicap, petite enfance, développement de filière, sport, formation, filières, etc..

PROCESSUS MÉTIER



ACCUEIL

- ▶ Accueil de la structure
- ▶ Vérification de l'éligibilité / Réorientation si besoin
- ▶ Récolte des documents
- ▶ Analyse préliminaire de la situation et du besoin initial du demandeur
- ▶ Détection des besoins collectifs
- ▶ Rédaction de la fiche de présentation CE : Activités - RH - Besoin initial / Besoin collectif

COMITÉ D'ENGAGEMENT

- ▶ Envoi de la fiche de présentation de la structure par mail
- ▶ Retour des membres via la fiche avis : Connaissance de la structure le cas échéant - Préconisations - Demande d'informations - Avis motivé...
- ▶ Accord - Ajournement - Refus
- ▶ Partage des avis via l'Espace commun DLA

ACCOMPAGNEMENT

- ▶ Réalisation du diagnostic partagé individuel - cahier des charges collectif
- ▶ Sollicitation du Comité d'Engagement pour l'enrichissement du diagnostic
- ▶ Recherche des prestataires et Mise en concurrence
- ▶ Mise en place de l'intervention
- ▶ Réalisation de la mission

SUIVI

- ▶ Suivi du déroulement de l'intervention
- ▶ Restitution de la mission
- ▶ Réalisation de la fiche de synthèse de l'accompagnement pour transmission au CE
- ▶ Suivi de 6 mois à 1 an après la fin de mission
- ▶ Information du Comité de suivi du dispositif du déroulement et résultats des accompagnements

→ La méthodologie mise en oeuvre :

Le Dispositif Local d'Accompagnement de Corse a pour objectif d'accompagner techniquement les entreprises solidaires employeuses d'utilité sociale dans leurs démarches de pérennisation d'activité et d'emploi.

L'équipe de CAPI vérifie l'éligibilité des structures au dispositif, présente les demandes au Comité d'engagement du DLA de Corse, réalise les diagnostics et définit les problématiques et besoins d'accompagnement, réalise les mises en concurrence, puis met en place et suit les accompagnements individuels et collectifs réalisés en faveur des structures de l'ESS.

- 1. Prospection de structures** en partenariat avec l'ensemble des acteurs et opérateurs intervenant dans le champ de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire.
- 2. Accueil de la structure** et présentation de la mission.
- 3. Validation du de l'entrée de la structure au sein du Dispositif** par le Comité d'Engagement
- 4. Diagnostic de la structure et rédaction de son plan d'accompagnement** (diagnostic complet abordant les aspects juridiques, de gouvernance, organisationnels, RH, marketing, économiques, financiers ...).
- 5. Recherche des compétences externes nécessaires à la réalisation du plan d'accompagnement** (prestataires spécialisés) :
 - Rédaction du cahier des charges
 - Procédure de mise en concurrence
 - Choix du prestataire
- 6. Réalisation de la mission d'accompagnement** par le prestataire retenu - financée via le fonds d'ingénierie DLA.
- 7. Suivi de la réalisation de la mission.**
- 8. Réalisation du suivi post accompagnement.**



Le dispositif DLA doit, sur la base d'un diagnostic partagé avec la structure bénéficiaire, construire et coordonner un parcours d'accompagnement, pour répondre aux objectifs suivants :

- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur notamment ;
- asseoir le modèle économique des structures ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.



COMITÉ DE PILOTAGE

OBJECTIF : Pilotage régional du dispositif.

MISSIONS :

- > Définir les axes prioritaires stratégiques et thématiques à l'échelon régional ;
- > Définir les modalités de mise en oeuvre locale du cadre fixé au niveau national ;
- > Piloter et gérer les moyens financiers régionaux ;
- > Être garant du cadre national du DLA ;
- > Suivre et évaluer la mise en oeuvre des orientations fixées ;
- > Participer à l'articulation et à la coordination de l'action du DLA avec les acteurs de l'accompagnement du territoire.

MÉTHODOLOGIE :

- > Mise en place du Comité de pilotage deux fois par an en visioconférence ou réunion physique ;
- > Comité destinataire des rapports d'activité intermédiaires et annuels ;
- > Participation au Conseil d'administration de CAPI ;
- > Partage des besoins et des ressources identifiés sur le territoire avec les chargés de mission ;
- > Réflexion sur l'amélioration des pratiques ;
- > Partage de l'ensemble des documents sur l'Espace informatique commun DLA.

MEMBRES : ADEC, DREETS, CDC, CdC, DDETSPP 2A - 2B, CAB, CAPA, CRESS

→ Un Comité de pilotage a été mis en place au 30 juin 2022, le 15 mars 2023.

COMITÉ DE SUIVI DU DISPOSITIF



OBJECTIF : Permettre aux partenaires financiers et opérationnels du Dispositif de suivre l'action du DLA de manière régulière.

MISSIONS :

- Suivre la mise en oeuvre du Dispositif ;
- Être informé de l'état d'avancement des accompagnements et des résultats obtenus ;
- Être mobilisé dans le cadre de la mise en oeuvre des plans d'accompagnement si besoin ;
- Être informé du flux d'activité ;
- Participer aux travaux, faire remonter les besoins ;
- Faciliter le travail collectif entre les acteurs DLA, mobiliser les outils de chacun des acteurs ;
- Participer au développement des relations partenariales, du positionnement et de l'ancrage territorial du dispositif.

MÉTHODOLOGIE :

- Comité trimestriel en visioconférence ou physique ;
- Comité destinataire des diagnostics réalisés, des fiches de synthèses des accompagnements permettant de bénéficier d'un récapitulatif des interventions ;
- Partage de l'ensemble de ces documents au fil de l'eau via l'Espace informatique commun DLA* ;
- Invitation de partenaires spécialisés externes au comité selon les thématiques : partenaires publics, prestataires, associations...
- Focus : thématique, secteur, accompagnement, territoire, filière, problématique transversale...

MEMBRES : ADEC, DREETS, CDC, CdC, DDETSPP 2A - 2B, CAB, CAPA, DRAC, VILLE DE BASTIA, VILLE D'AJACCIO, DPQPV, ÉDUCATION NATIONALE, CRESS

➔ Deux Comités de suivi ont été mis en place au 30 juin 2022, les 15 mars 2023 et 14 juin 2023.

COMITÉ D'ENGAGEMENT



OBJECTIF : Sélection des bénéficiaires DLA à l'entrée du dispositif - Enrichissement des diagnostics.

MISSIONS :

- Sélection des bénéficiaires DLA sur la base des critères d'éligibilité nationaux, des orientations stratégiques fixées par le Comité de pilotage territorial et de l'analyse préliminaire réalisée par les chargés de mission DLA ;
- Participation à l'enrichissement du diagnostic et à la construction du plan d'accompagnement sur sollicitation des chargés de mission DLA au fil de l'eau et autant que de besoin ;
- Mutualiser les ressources et expertises, apporter leurs connaissances et expériences.

MÉTHODOLOGIE :


- Réception des fiches de présentation par mail au fil de l'eau - Mobilisation en visio si cas spécifique ;
- Délai de réponse d'une semaine minimum (adaptation selon le nombre de dossiers) ;
- Disponibilité des chargés de mission pendant toute la durée du comité si besoin ;
- Retour de la fiche - avis pour accord, refus ou ajournement et partage d'informations / Partage des fiches sur l'Espace informatique commun DLA ;
- Réponses aux sollicitations des chargés de mission DLA pour l'enrichissement du diagnostic.

MEMBRES : ADEC, DREETS, CDC, CdC, DDETSPP 2A - 2B, CAB, CAPA, DRAC, VILLE DE BASTIA, VILLE D'AJACCIO, DPQPV, ÉDUCATION NATIONALE, CRESS

➔ Deux Comités d'engagement ont été mis en place au 30 juin 2022, pour le 30 janvier 2023 et pour le 13 mars 2023.

→ Les bénéficiaires :

NOS BÉNÉFICIAIRES



Les entreprises sociales et solidaires sont des entreprises à finalité sociale, sociétale et/ou environnementale à lucrativité limitée, en capacité de répondre aux besoins des territoires. Elles cherchent à associer leurs parties prenantes à leur gouvernance.

- > Entreprises solidaires quelque soit leur stade de vie : idée, projet, création, consolidation, développement, rebond ;
- > Entreprises solidaires quel que soit leur statut juridique : associations, coopératives, sociétés commerciales bénéficiant d'un conventionnement IAE ou Handicap, structures bénéficiant d'un agrément ESUS ou Entreprise sociale ;
- > Entreprises solidaires créant et/ou consolidant des emplois ;
- > Entreprises solidaires intervenant dans un secteur d'utilité sociale : culture, environnement, insertion par l'activité économique, handicap, médico-social, services à la personne, sport...
- > Entreprises solidaires basées en Corse.

Les entreprises sociales et solidaires sont des entreprises à finalité sociale, sociétale et/ou environnementale à lucrativité limitée, en capacité de répondre aux besoins des territoires. Elles cherchent à associer leurs parties prenantes à leur gouvernance.

Le DLA est accessible à l'ensemble des structures de l'ESS, quelque soit leur statut juridique : association, coopérative, association ou entreprise sous statut classique conventionné IAE ou Handicap, entreprise bénéficiant de plein droit de l'agrément ESUS, entreprise sociale, entreprise commerciale bénéficiant de l'agrément ESUS...

Une priorité est notamment accordée aux petites et moyennes associations, aux structures présentant un fort potentiel d'emploi, engagées dans une démarche de consolidation et de développement, ou encore à certains secteurs prioritaires présentant une forte utilité sociale.

Les structures créatrices de leur premier emploi sont également éligibles au dispositif.

Les secteurs d'intervention des structures bénéficiaires sont très variés : social, médico-social, lutte contre la pauvreté, culture, environnement, sport, IAE, handicap, petite enfance, développement de filière, sport, formation, etc..

→ Typologie des accompagnements :

Le DLA a pour objectif de participer à la pérennisation des entreprises solidaires via la consolidation et le développement de leurs activités et emplois.

Le renforcement de leur modèle économique et la professionnalisation des structures sont pour ce faire au cœur de ses prérogatives.

Cette démarche volontaire et participative passe par la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé, destiné à apporter des réponses personnalisées et concrètes aux problématiques rencontrées tout en renforçant les compétences de ses bénéficiaires.

Les typologies d'accompagnement sont multiples et on peut dégager ici certaines thématiques principales, avec des missions s'organisant autour des axes suivants :

- Accompagnements individuels : Consolidation et développement, Gestion et aspects financiers, Etude de projet, Redressement, Organisation interne, Gouvernance, Gestion des Ressources Humaines, Communication, Juridique, Mutualisation, Fusion, etc. ;
- Accompagnements collectifs et semi-collectifs : Crise et Reprise d'activité, RGPD, Pilotage économique et financier, Comptabilité analytique, Outils de gestion, Organisation interne, Réformes, Mutualisation, etc..

Ces missions sont mises en œuvre grâce à la mobilisation du fonds d'ingénierie DLA.

→ **Territoire d'intervention :**

Le DLA est un dispositif régionalisé qui porte une couverture complète de notre territoire, tant au niveau urbain que rural, et porté par la volonté d'être présent sur l'ensemble de ses régions, y compris les plus isolées.

→ **Partenariats :**

Le DLA a pour vocation de bénéficier d'un fort ancrage territorial, facteur indispensable de succès, et bénéficie à ce titre de nombreux partenariats :

- Partenaires locaux : Ensemble des acteurs et opérateurs du champ de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (pilotage du dispositif, prescription de structures, appui technique aux diagnostics, comité d'engagement...);
- Partenaires nationaux : Réseau national des DLA - AVISE (échanges, partage de données : documentation, études sectorielles, retour d'expériences, soutien à la mise en place d'ingénieries...), Centres de ressources sectoriels, France Active, etc. ;
- Partenaires financeurs : Agence de Développement Economique de la Corse, Etat, Caisse des Dépôts, Collectivité de Corse, Communauté d'Agglomération de Bastia, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

> **RESULTATS au 30 juin 2023**

Le DLA de Corse est présent depuis plus de 15 ans sur notre territoire et a accompagné plusieurs centaines d'entreprises solidaires dans la pérennisation de leurs activités et emplois. L'objectif de la mission DLA est de soutenir, de professionnaliser et d'accompagner les associations employeuses d'utilité sociale, les structures d'Insertion par l'Activité Economique et les entreprises solidaires dans leur stratégie de consolidation et de développement d'activités et d'emplois.

L'équipe de CAPI vérifie l'éligibilité des structures au dispositif, présente les demandes au Comité d'engagement du DLA de Corse, réalise les diagnostics et définit les problématiques et besoins d'accompagnement, réalise les mises en concurrence, puis met en place et suit les accompagnements individuels et collectifs réalisés en faveur des structures de l'ESS.

Interventions DLA en cours et suivies par les chargés.es de missions



ACCOMPAGNEMENTS EN COURS

2018 - 2019 - 2020 :

- > Fiura Mossa
- > Tous pour Chacun
- > Caval'Dress
- > Office du Tourisme Corte
- > UDAF 2A
- > APF Corse
- > Casa Musicale
- > Zallella
- > I Zicchini
- > EPE
- > Providenza
- > Télé Paese
- > Bastia Team Gym
- > Team Bastia
- > Collectif RGPD

ACCOMPAGNEMENTS EN COURS

2021

- > FALEP de Corse
- > Filu d'Amparera
- > Impresa Castellu Fium.
- > Alis
- > AL Un vélo une vie
- > I Chjuchi di a Marana
- > Si Pò Fà
- > CPIE U Marinu
- > Collectif FSE - IAE

NOMBRE DE MISSIONS SUIVIES À CE JOUR :

- >> 46 accompagnements individuels
- >> 5 accompagnements collectifs

Interventions DLA en cours et suivies par les chargé.es de missions



ACCOMPAGNEMENTS EN COURS 2022

ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS

Consolidation Petite Enfance

- > Cachel
- > Les Petits Bouts
- > U Borgu
- > Falep de Corse
- > A Casa di u Piulaconu
- > Asso. Familiare du Fium'Altu
- > Halte garderie Costa Verde
- > The Kids
- > I Zicchini
- > Scola Aiaccina
- > Crèche de Solenzara
- > U Liamu Gravunicu
- > I Chjuchini
- > To Be at school
- > L'Avvene
- > Crèche de St Florent
- > Ciuccarella d'Olmeto

Stratégie et outils de communication

- > A Famiglia
- > A Leia
- > Adapei 2A
- > Alpha
- > Association I Milelli
- > Casgiu Casanu
- > Etti de Corse
- > Orma Creazione
- > I Zicchini
- > Inter Bio Corse
- > Scola Aiaccina
- > Scola Corsa
- > Solidarités Taravo
- > Sud Corse Domicile
- > Sud Corse Insertion
- > U Marinu CPIE
- > Falepa
- > Corse Mobilités Solidaires

Mise en conformité au RGPD

- > Asso. Familiare du Fium'Altu
- > FAE Equiloisirs
- > Sud Corse Insertion
- > Udaf 2A
- > U Marinu CPIE
- > Inter Bio Corse
- > U Liamu Gravunicu
- > Casgiu Casanu
- > A Scalinata
- > Adapei 2A
- > Scola Corsa
- > AL Un vélo une vie
- > Orma Creazione
- > Alpha
- > Corse Mobilités Solidaires
- > Asso. Paralysés de France

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

- > Fédération ADMR 2A +
- > HAD de Corse
- > Mob'In Corsica
- > Avà Basta x 2
- > I Chjassi Muntagnoli x 2
- > A Scalinata
- > Radio Calvi Citadelle
- > A Leia
- > Associ di I Paisani Corsi
- > Pôle surdité de Corse x 2
- > A Prova
- > UDAF 2B
- > L'Aria
- > Sud Corse Insertion x 2
- > Emaho x 1
- > Podcastu Sexistu
- > Studio 42°9

Activité DLA 2023 en cours et prévisionnelle



ACCOMPAGNEMENTS EN COURS - VALIDÉS CE : DIAGNOSTICS - MEC - CONVENTIONNÉS

- > Mob'In Corsica
- > Mission Locale Bastia
- > Ass. Fam. Fium'Altu x 2
- > Sud Corse Domicile
- > Arsm
- > U Serenu
- > A Famiglia 2B
- > Ilocc
- > Jardins de Ferucciu
- > Adal 2B
- > Per Elli x 2
- > Iniziativa x 3

Rappel des objectifs annuels ÉTAT - CDC :

- > 40 structures
- > 22 accompagnements individuels
- > 30 accompagnements collectifs

Nouveaux objectifs annuels Convention ADEC :

- > 30 accompagnements individuels
- > 40 accompagnements collectifs

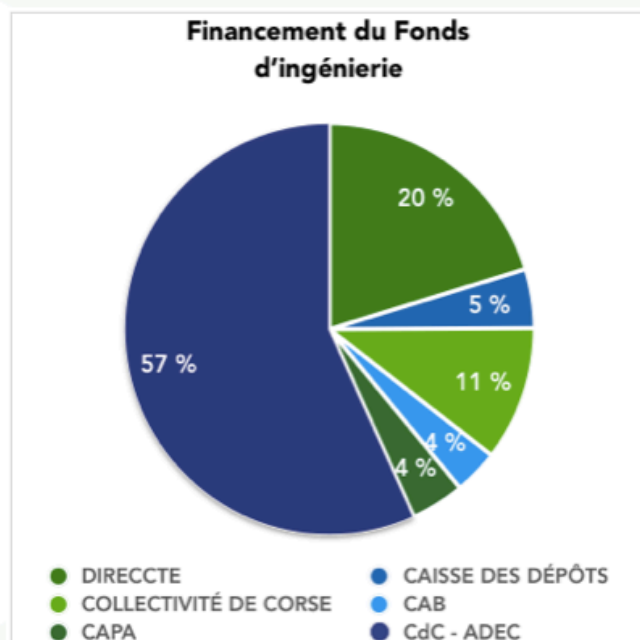
DEMANDES DLA CONFIRMÉES, EN ATTENTE DE CONFIRMATION ET PREMIER CONTACT :

- > A Casa di u piulaconu
- > Falepa
- > Crèche de Saint Florent
- > ORS
- > Cap Emploi
- > Halte garderie C. Verde
- > Corse Combats
- > Maria Stella
- > Amichi di U Rughjone
- > Cirna
- > L'Orcu
- > SCB
- > CIDFF 2B
- > L'Île aux enfants
- > Belles et battantes
- > Centrale Corse Bio
- > CER France - Corse
- > Association en couleurs
- > Musicales de Bastia
- > Ludothèque Bastia
- > Bastia Corsica
- > Custo di Creato
- > Croix Rouge Ajaccio
- > Atom Studio
- > ID Formation
- > Podcastu Sexistu
- > Cacel
- > Alis
- > A Fratellanza x 2
- > Cap Corse Handicap
- > Coll. Obligations Employeurs
- > Coll. FSE - Secteur culturel
- > Coll. Aide alimentaire
- > Coll. Construction de projets

FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DLA 2023



FONDS D'INGÉNIERIE - BUDGET PRÉVISIONNEL 2023



Fonds d'ingénierie annuel DLA 2023		
Financeurs	Montant	%
CdC - ADEC	161 000	57
DIRECCTE 2B	57 534	20
CDC	13 145	5
COLLECTIVITÉ DE CORSE	30 000	11
CAB	10 000	4
CAPA	12 000	4
Total	283 679	100

> FONCTIONNEMENT 2023 :

En 2023 le financement du fonctionnement du DLA de Corse est assuré par la DREETS de Corse à hauteur de 32 000 €, par la Caisse des Dépôts à hauteur de 30 000 €, et par l'ADEC à hauteur de 30 000 €.



ÉVOLUTIONS INTERNES EN COURS :

- >> **Mise en place de la nouvelle organisation des comités et du nouveau processus métier :**
 - Réalisation du premier Comité d'engagement avec utilisation de la Fiche-avis partagé
 - Travail en cours pour la création de l'Espace commun et la mise en place des outils partagés
- >> **Évolutions internes Équipe CAPI**
- >> **Lancement d'un cycle de travail sur les outils et procédures internes :**
 - Réactualisation et formalisation de la procédure interne DLA Front Office et Back Office
 - Réactualisation des outils : Fiche demande de pièces, Fiche accueil et identité structure, Check-lists, Fiche avis CE - Trame diagnostic, Cahier des charges, Rapport de fin de mission, Fiche de synthèse, Fiche de suivi, Fiche d'inscription, Suivi mensuel, Questionnaire de satisfaction, Fiche de présentation - Tableurs, PV, Archivage, etc. ;
 - Groupe de travail Prestataires ;
 - Groupe de travail Outils partagés...

ESPACE COMMUN DLA :

**Création de l'Espace commun
Arborescence
Fonctionnement collectif**



L'objectif est d'optimiser le travail collectif autour du dispositif, entre les membres de l'équipe CAPI et les partenaires du DLA et membres des instances de pilotage, de suivi et d'engagement : partage de documents, accès aux diagnostics, fiches de synthèses des accompagnements, suivi...

LANCEMENT POUR LE 15 JUIN 2023



- >> **Objectifs** : Créer un espace informatique de partage de documents et d'information accessible à l'ensemble des partenaires membres des comités de pilotage, de suivi et d'engagement pour un travail collaboratif et un suivi optimisé ;
- >> **Contenu** : Avis des membres du CE, fiches de présentation des demandes DLA, diagnostics, fiches de synthèses des accompagnements, tableaux de suivi, points d'activité intermédiaires, rapports d'activités, prévisionnels, procédures, documentation interne DLA, règlement intérieur des comités, documentation thématiques, etc. ;
- >> **Fonctionnement** : Chargement des documents par les chargés de mission DLA et les partenaires au fil de l'eau, information en temps réel de l'ajout de documents.



Contenu

Modalités de fonctionnement

Sécurisation des données

- >> **Contenu :**
 - Documents liés aux instances de pilotage, de suivi et d'engagement ;
 - Dossiers bénéficiaires DLA : fiches de synthèses des accompagnements, diagnostics ;
 - Documentation DLA ;
 - Documentation technique.
- >> **Modalités de fonctionnement :**
 - Espace Commun alimenté par les membres de l'équipe CAPI, et par les partenaires pour la documentation technique ;
 - Avertissement des membres à l'ajout d'un nouveau document ;
- >> **Sécurisation des données**
 - Données strictement réservées aux membres des Comités DLA ;
 - Accès sécurisé par mot de passe.

FABRIQUE À INITIATIVES - FAI



CARACTÉRISTIQUES :

> Créée il y a plus de huit ans, la Fabrique à Initiatives a d'abord pour but de participer activement à l'animation du territoire insulaire : les besoins non couverts et les opportunités socio-économiques d'intérêt collectif sont en effet souvent identifiés par les acteurs locaux (élus, collectivités locales, services publics, acteurs de l'ESS, acteurs économiques...), et la mise en relation de ces ressources et compétences locales, la concertation pour la construction de dynamiques collectives, indispensables pour innover ensemble et répondre efficacement aux enjeux sociétaux locaux s'avèrent plus délicats à mettre en œuvre.

> Ce dispositif se fixe ainsi pour objectif de capter et de centraliser ces différents besoins, d'en identifier le potentiel de développement puis de réunir et mettre en cohérence l'ensemble des partenaires concernés autour de l'émergence de ces idées. La Fabrique à Initiatives identifie donc un besoin d'intérêt collectif avéré sur un territoire et valide l'opportunité de marché permettant la création d'une entreprise solidaire à même de répondre à ce besoin. Elle repère ensuite un porteur pertinent et l'accompagne dans la concrétisation de cette initiative.

OBJECTIFS :

- > Participer à l'animation du territoire ;
- > Construire des dynamiques collectives ;
- > Capter et centraliser les besoins ESS du territoire ;
- > Faire émerger les projets collectifs de territoire ;
- > Valider leur opportunité sur le territoire ;
- > Accompagnement de l'idée à la concrétisation du projet.

BÉNÉFICIAIRES :

- > Collectivités, acteurs de l'ESS, acteurs économiques, apporteurs d'idées du territoire...

FABRIQUE À INITIATIVES - FAI



MÉTHODOLOGIE :

- > La FAI accompagne les territoires et leurs acteurs dans la construction de projets viables et cohérents en réponse aux besoins sociaux et solidaires en Corse. Un ou plusieurs objectifs prioritaires sont ainsi sélectionnés chaque année par le comité de pilotage du dispositif : un territoire, une filière, une thématique...
- > La Fabrique traite en parallèle les demandes spontanées des différents acteurs : élus, collectivités locales, services publics, acteurs de l'ESS, acteurs économiques... en accordant une attention particulière notamment à la réponse apportée à un besoin non satisfait, aux valeurs portées, aux possibilités d'associer utilité sociale et performance économique, au potentiel de développement du territoire, au mode de gouvernance envisagée, à la redistribution des bénéfices ou encore au potentiel d'emplois.
- > La Fabrique à Initiatives est un dispositif d'accompagnement entièrement gratuit pour ses bénéficiaires.



ACCESS

Accompagnement à la Création d'Entreprises Sociales et Solidaires

OBJECTIF : Permettre aux créateurs d'entreprises solidaires sélectionnés de bénéficier d'un accompagnement gratuit complet, sécurisé, professionnalisé, personnalisé et adapté à leurs besoins et aux spécificités de l'ESS.

CARACTÉRISTIQUES :

➤ Les porteurs de projets sont accompagnés de la naissance de l'idée à la concrétisation de leur projet : le rôle du dispositif est notamment de valider le potentiel et le modèle économique du projet, d'assurer la mobilisation des acteurs nécessaires à sa réussite, et enfin d'en évaluer la viabilité et la faisabilité.

BÉNÉFICIAIRES :

- Personnes physiques ayant un projet de création d'entreprise solidaire ;
- Entreprise solidaire venant d'être créée n'ayant pas encore développé d'activité, en phase de premier développement n'ayant pas encore de salarié.

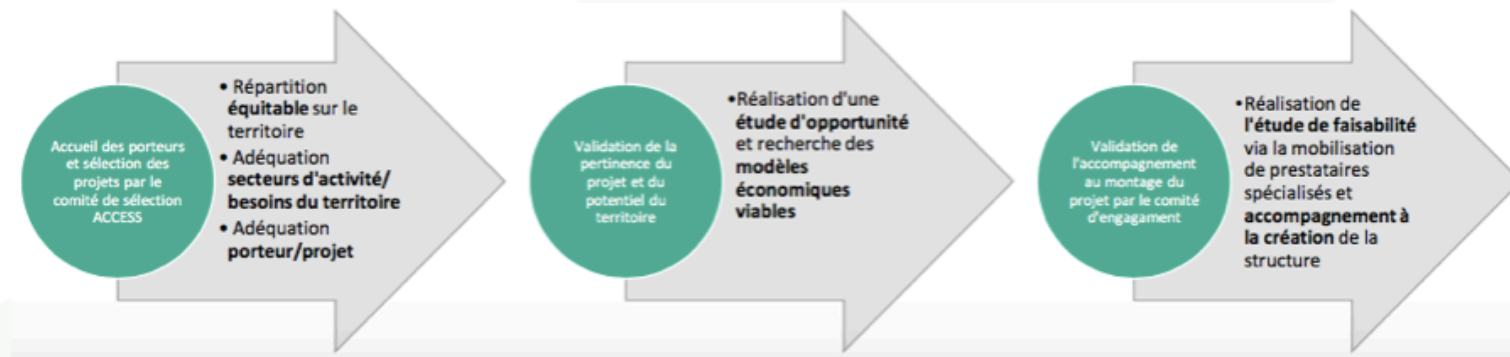
ACCESS



Accompagnement à la Création d'Entreprises Sociales et Solidaires

MÉTHODOLOGIE :

> Les porteurs (personnes physiques) sont d'abord sélectionnés sur la base d'une candidature spontanée ou en réponse à un appel à manifestation d'intérêt : le projet doit être mis en œuvre en Corse et une attention particulière est portée notamment aux valeurs véhiculées, à la capacité de concilier utilité sociale, performance économique et gouvernance démocratique, au potentiel de création d'emplois et du développement du territoire, à la redistribution des bénéfices, aux politiques publiques (mesures incitatives ou non liées au projet).



> ACCESS est un dispositif d'accompagnement entièrement gratuit pour ses bénéficiaires.

> RESULTATS au 30 juin 2022

La Fabrique à Initiatives et le dispositif ACCESS mettent en place différents types d'actions d'accompagnement, avec au 30 juin 2022, en plus des projets suivis :

Dispositifs	Accompagnements	1 ^{er} trimestre	conventions	2 ^{ème} trimestre	conventions	3 ^{ème} trimestre
ACCESS	EO / DP			. Tiers-lieu culturel inclusif (C. RICCI) . Milieux marins (Asso. La Girelle) . ETTI (V. Poux) . Ecolieu Méd. animale (S. Barraza)	07/04/23 07/04/23 07/04/23 07/04/23	
	MA / EF					. Tiers-lieu culturel inclusif (C. RICCI) . Milieux marins (Asso. La Girelle) . ETTI (V. Poux)
FABRIQUE	EO / DP	Légumerie -conserverie (ferme aquaponique)	26/01/23			
	MA / EF					ACI Maraîchage (Collectif d'élus des CCAR et CCSVT)
Maillage territorial		Plaine orientale (Prunelli)		Castagniccia / Régional / Balagne /Coti-Chiavari		
Optimisation du rendu du suivi des interventions	FS & TS	Accompagnement en cours		Accompagnement en cours		Accompagnement en cours

Tableau récapitulatif – Suivi

DISPOSITIFS	PROJETS	ACCOMPAGNEMENT	ETAT D'AVANCEMENT
ACCESS	Magasin de producteurs <i>Tisori Nostrì</i> (Ajaccio)	Finalisé – en suivi	En attente du rapport final – Magasin ouvert depuis le 1 ^{er} février 2022 - Approvisionnement du distributeur de produits locaux de Mezzana <i>U Mercatellu</i>
	Association d'aviculteurs <i>Piuma paesana</i> (Régional)	Accompagnement en cours	Accompagnement décalé dans le temps du fait de l'indisponibilité des producteurs en proie à la grippe aviaire en 2022 – Association créée le 17 juillet 2022
	Habitat inclusif / Maison partagée Corinne ROS (Ville di Pietrabugno)	Accompagnement en cours de finalisation	Montage juridique en cours de finalisation - Identification et estimation des travaux à réaliser, et Recherche de partenaires opérationnels et financiers en prévision de l'AMI (Direction de l'Autonomie Septembre 2023)
	Habitat inclusif / Maison partagée Valérie LEGRAND (Biguglia)	Accompagnement en cours de finalisation	Association <i>Simu Noi Dumane</i> créée – Travaux d'aménagement en cours - Recherche de partenaires opérationnels et financiers en prévision de l'AMI (Direction de l'Autonomie Septembre 2023)
	Habitat inclusif / Maison partagée Estelle PIERI (Folelli)	Accompagnement en cours de finalisation	Montage juridique et modèle économique toujours à l'étude - Recherche de partenaires opérationnels et financiers en prévision de l'AMI (Direction de l'Autonomie Septembre 2023)
FABRIQUE	Réseau Régional des Recycleries (Régional)	En attente du Rapport final	Rapport final attendu pour fin juillet
	Atelier Réemploi Bois (Plaine Orientale)	En attente du Rapport final	Rapport intermédiaire reçu – AMI rédigé pour l'intercommunalité Rapport final attendu pour fin juillet
	Légumerie (CAB – Ville de Bastia - Furiani)	Accompagnement en cours	Point intermédiaire prévu le 12 /07/23
	Plateforme d'approvisionnement local (CAPA – Ville d'Ajaccio)	Accompagnement en cours de finalisation	COPIL #3 / Restitution finale (11/07/23) Rapport final attendu pour fin juillet
	Maison du vélo & des écomobilités (CAB – Ville de Bastia)	Accompagnement en cours de finalisation	Rapport final attendu pour fin juillet

PÔLE ESS - NOS OUTILS

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Fabrique à Initiatives - FAI

ACCESS -
Accompagnement à la
Création des Entreprises
Solidaires

Dispositif Local
D'accompagnement - DLA



ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

PRÊTS

GARANTIES D'EMPRUNT
BANCAIRE

PRIMES



FORTE COMPLÉMENTARITÉ DES OUTILS TECHNIQUES ET FINANCIERS DE CAPI



FINES

Financement de la création, consolidation et développement des ESS



FAI

Fabrique à Initiatives
Accompagnement des
projets de territoire en
émergence

ACCESS

Accompagnement à la
création d'entreprises
solidaires



DLA

Dispositif Local
d'Accompagnement d
Consolidation -
Développement -
Rebond



Près des 3/4 des structures accompagnées
financièrement par CAPI sont accompagnées
techniquement via ces dispositifs



ANNEXES

> CAPI : une offre d'accompagnement technique et financière complémentaire

Né de la fusion en 2017 de Corse Active et d'Initiative Corse, Corse Active Pour l'Initiative est un dispositif financier régional ayant pour vocation de soutenir l'émergence, la création, la consolidation et le développement des Très Petites Entreprises, des Installations Agricoles (JA) et des Entreprises Sociales et Solidaires.

Ancré depuis maintenant quinze ans sur notre territoire, CAPI, pionnier dans ce domaine, est devenu un acteur incontournable de l'accompagnement technique et financier de l'ESS en Corse.

Il bénéficie ainsi d'une connaissance poussée de ce secteur et d'une capacité d'expertise pointue de l'ESS, globalement et dans les spécificités de notre territoire : connaissance fine de sa zone d'intervention, des acteurs publics et privés en présence et de l'écosystème d'accompagnement en place afin de pouvoir identifier les besoins de ses bénéficiaires et y apporter des réponses adaptées en interne et en coordonnant les parcours.

CAPI bénéficie également de son appartenance au réseau France Active, spécialiste des entreprises de l'ESS et des spécificités de leurs modèles économiques et financiers d'utilité sociale. Ces dernières et leur mode de financement sont des éléments centraux au cœur des problématiques abordées, et l'expertise reconnue, l'expérience et la capacité d'expérimentation de notre réseau à ce niveau constitue une véritable plus-value pour le portage de ses outils techniques. France Active bénéficie également d'une forte capacité de connexion et de mobilisation des acteurs sectoriels qui s'appuie sur un réseau de partenariats dense et diversifié.

Au niveau interne CAPI est ainsi parvenu à mettre en place un pôle entier spécifiquement dédié à ce champ d'intervention, et en mesure d'accompagner les entreprises solidaires dans toutes les étapes de leur cycle de vie, de leur émergence à leur développement de par les outils portés comme au niveau des compétences de son équipe.

C'est ainsi que nos dispositifs d'accompagnement techniques FAI, ACCESS et DLA ont parfaitement trouvés leur place au sein du Pôle ESS de CAPI, dans une parfaite complémentarité entre eux et avec les autres dispositifs qui lui sont rattachés, en se positionnant comme des pièces maîtresses indispensables de l'offre globale proposée aux entreprises solidaires.

Celle-ci permet d'abord une meilleure articulation entre accompagnement et financement : la structuration technique et financière peut ainsi être réalisée de manière concomitante si le besoin est avéré, conférant aux accompagnements plus de réactivité et d'efficacité.

Les prescriptions d'accompagnement se font ainsi régulièrement dans les deux sens, avec des besoins techniques détectés par le FINES (Financement des entreprises solidaires) et à l'inverse, des besoins financiers détectés par les DLA et orientés en interne. Ce sont ainsi plus des 3/4 des structures accompagnées financièrement par CAPI qui bénéficient d'un accompagnement à la fois technique et financier en amont ou en aval, leur permettant ainsi de renforcer l'action réciproque de ces outils.

L'amélioration de l'efficacité des interventions est un atout précieux pour les bénéficiaires : les fonctions d'accompagnements techniques et financiers étant abritées au sein de la même structure permettent une mutualisation de temps et d'outils, une meilleure communication entre le financeur et l'accompagnateur pour plus de réactivité et d'efficacité au service des bénéficiaires.

Les entreprises sont ainsi en mesure de bénéficier d'un accompagnement complet, toujours en cohérence avec les autres partenaires du territoire.

La complémentarité des actions mises en œuvre confère d'autre part un avantage précieux et réciproque aux dispositifs et à CAPI, permettant notamment aux entreprises solidaires de bénéficier d'un interlocuteur unique quelque soit leur besoin. Les bénéficiaires mais également les partenaires bénéficient ainsi d'une meilleure lisibilité des offres d'accompagnement et de financement sur le territoire.

De plus, le portage de ces outils par la même structure permet d'élaborer une stratégie régionale cohérente, adaptée aux besoins du territoire, puis de la décliner au niveau territorial et sectoriel en l'ajustant à des besoins plus spécifiques.

Elle permet également à tous ces outils de mettre en commun et de capitaliser les savoirs, savoir-faire et expérience des chargés de missions FAI, ACCESS et DLA, de partager ressources, informations et compétences, et ce plus largement avec les chargés de missions FINES.

Les interactions sont ainsi constantes pour optimiser au maximum la qualité des accompagnements dispensés tant au niveau technique que financier.

La complémentarité de l'offre d'accompagnement ESS de CAPI peut être abordée comme suit :



CONVENTION DE FINANCEMENT
DE L'ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE
(ADIE)

Entre

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part,

Et

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique dont le siège social est situé :

Maison du parc technologique - zone industrielle d'Erbajolo 20600 BASTIA

Représentée par son président M. Frédéric LAVENIR

SIRET : 352 216 873 02852

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 151-1 et L. 115-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les articles 10-1 et 25-1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 24/048 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024 approuvant le Pacte et Programme Territorial d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active 2024-2028,

Vu la délibération n° 24/089 CP de la Commission Permanente du 24 juillet 2024,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'action mise en œuvre par l'ADIE, visant à développer le crédit solidaire à destination des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

3.1 Définition et détermination du public visé par la convention

Nombre de bénéficiaires : 30 bénéficiaires du RSA
Territoire d'intervention : Région Corse

3.2 Modalités de réalisation des actions

3.2.1 Actions et contenu

L'association met en œuvre une action globale visant à accompagner les personnes exclues du marché du travail dont les projets d'emploi, indépendant ou salarié, ne bénéficient pas du soutien proposé par le système bancaire classique.

3.2.2 Objectifs quantitatifs

L'ADIE s'engage à mettre en œuvre en faveur de 30 bénéficiaires du RSA les actions suivantes :

- proposer un accompagnement technique, sous forme de prestations d'accompagnement avant et après la création d'entreprise
- proposer les services financiers suivants :
 - un micro-crédit professionnel permettant de financer le démarrage ou le développement de l'activité
 - un micro-crédit personnel pour l'emploi qui permet le maintien ou le retour à l'emploi

3.2.3 Obligations diverses mises à la charge de la structure

L'association affecte à cette action le personnel qualifié et les moyens nécessaires à sa réalisation. Elle assure le recrutement et la gestion du personnel et s'engage à fournir à la Collectivité de Corse les informations relatives à la qualification et aux modalités de rémunération.

L'association s'engage à respecter les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 4 - MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 Montant de la subvention

Une participation aux frais de fonctionnement de la structure d'un montant de **30 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre des actions visées par la présente convention.

4.2 Modalités de versement

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par la Collectivité de Corse de la manière suivante :

- le versement d'une **avance de 50 %** à la signature de la convention
- le versement de **30 %** sur présentation du bilan intermédiaire mentionné à l'article 5 de la présente convention
- le versement du **solde (20 %)** au terme de la convention, sous réserve de la transmission par l'association des pièces justificatives mentionnées à l'article 5 de la présente convention.

4.3 Réfections

Une réfaction de 5 % sera appliquée sur le montant global de la subvention au moment du versement du solde si l'objectif mentionné à l'article 3.1 n'est pas atteint.

La participation est imputée sur les crédits d'insertion prévus au Programme 5122 Chapitre 9344 Fonction 444 compte 65748 du budget de la Collectivité de Corse.

La contribution financière sera créditée au compte de la structure sous visé, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget de la Collectivité de Corse.

Structure	Association pour le Droit à l'Initiative Économique
Agence bancaire	Banque Populaire
N° de compte	04001559375
Code établissement	10207
Code guichet	00001
Clé RIB	35

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **Un bilan intermédiaire** signé par la personne habilitée à cet effet retraçant l'activité de la structure au cours du 1^{er} semestre. Ce document doit être transmis **au plus tard le 31 décembre de l'année N.**

- **Un bilan d'activité** réalisé au terme de la convention faisant apparaître les actions et les résultats obtenus. Ce document signé par la personne habilitée à cet effet doit être transmis **au plus tard le 30 juin N+1**.

- **Un bilan financier** visé par le comptable et par le commissaire aux comptes de l'association le cas échéant et approuvé par l'assemblée compétente doit être transmis **au plus tard le 30 juin N+1**.

En cas de résultat déficitaire, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport déclinant les mesures dont la mise en œuvre, envisagée par la structure, est de nature à permettre un retour à l'équilibre des comptes ;

En cas d'excédent, le compte-rendu devra être accompagné d'un rapport indiquant les modalités de réaffectation du résultat. Dans ce cas, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer son concours à concurrence de l'excédent réalisé.

Les documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse et lui fournit les éléments permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La Collectivité de Corse est fondée à s'assurer que l'association respecte les principes du pacte républicain, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ARTICLE 7 - REVERSEMENT

La Collectivité de Corse contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Elle peut le cas échéant exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure sans l'accord écrit de la Collectivité de Corse, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la participation après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Collectivité de Corse en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - OBLIGATION DE DISCRÉTION

L'association s'astreint au respect de l'obligation de discrétion dans la réalisation de l'action. Aucun renseignement ni aucun document concernant les bénéficiaires du RSA ne pourront être communiqués aux tiers, sinon pour l'exécution de la présente convention. Elle ne recueille ni ne conserve d'informations nominatives autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action.

ARTICLE 9 - PUBLICITÉ

Toute action de communication devra faire mention du soutien financier de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La présente convention cesse immédiatement en cas de dissolution ou de changement d'objet social du cocontractant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano 20407 Bastia CEDEX.

Fait à AIACCIU, le

Le président de l'ADIE

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

Ogni dumanda hè da indirizzà cù u formulariu tipu à - Toute demande doit être adressée selon la domiciliation de l'association :

Cismonti - Haute-Corse	Pumonti - Corse-du-Sud
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires Rond-point du Maréchal Leclerc - 20405 Bastia cedex 9	Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse Direction adjointe vie locale et services aux territoires 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio cedex 1

DICHJARAZIONI D'INTINZIONI DI DUMANDA D'AIUTU FINANZIARIU DÉCLARATION D'INTENTION DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nomu di l'associu - Nom de l'association : **Adie - Association pour le Droit à l'Initiative Economique**

N° siret : **352 216 873 02852**

Data d'immatriculazione - Date d'immatriculation : **29/12/1988**

Codici - Code APE : **8899B**

Numeru d'arrighjamentu - N° d'enregistrement (uniquement pour les associations) : **W751227326**

Indirizzu di a sedi suciali - Adresse du siège social : **Adie Siège national, 23 rue des Ardennes, 75 019 PARIS**

Tel. : **01 49 33 19 19** Indirizzu elettroniku - courriel : **gestion@adie.org**

Attività principali - Activités principales : **L'action de l'Adie consiste à promouvoir l'initiative économique pour tous, notamment les personnes dont les projets d'entreprise ne sont pas financés par les banques. A ce public, l'Adie propose des solutions de financement (prêt professionnel, prêt d'honneur sous certaines conditions); de micro-assurance et d'accompagnement technique (avant, pendant et après la création de l'entreprise).**
(aghjustà i statuti) (joindre copie des statuts en vigueur)

Numeru d'aderenti - Nombre d'adhérents : **192**

Cumuna(i) o territoriu(ii) - Commune(s) ou territoire concerné(s) par le fonctionnement de l'association demandeuse
En Corse, l'Adie couvre la totalité du territoire et est présente via ses 3 antennes situées à Bastia, Ajaccio et Porto-Vecchio.

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
<input checked="" type="checkbox"/> IÈ - OUI	Conseil d'Etat / Décret	10/01/2005
<input type="checkbox"/> INNÒ - NON	Préfet de région Ile de France	17/06/2022
	Banque de France (ACP)	11/06/2012
	DIRECCTE Ile de France	04/12/2000

Risponsevuli ligali - Responsable légal : Signora - Madame Signore - Monsieur

Casata - Nom : **LAVENIR** Nomu - Prénom : **Frédéric**

Funzioni - Fonction : **Président** Tel. : **01 49 33 1919** Indirizzu elettroniku - courriel : **gestion@adie.org**

Contattu - Contact dossier : Signora - Madame Signore - Monsieur

Casata - Nom : **FRANCHI** Nomu - Prénom : **Yvan**

Funzioni - Fonction : **Directeur Adie Corse** Tel. : **06 86 17 44 35** Indirizzu elettroniku - courriel : **yfranchi@adie.org**

AMMINISTRAZIONI - ADMINISTRATION :**Cumposizioni di u scagnu è di u consigliu d'amministrazioni - Composition du bureau et du conseil d'administration**

Conformément aux statuts et au procès-verbal de la dernière assemblée générale électorale. Par ailleurs, si un ou des membres du conseil d'administration est salarié ou prestataire de l'association, joindre tout document l'autorisant et expliquer à quel titre il en est membre : représentant du personnel, participation à titre consultatif...

	Funzioni Fonction	Casata Nom	Nomu Prénom	Profissioni Profession	Mandatu elettivu Mandat électif <input type="checkbox"/> IÈ - OUI <input type="checkbox"/> INNÒ - NON Si oui lequel
Scagnu - Bureau	Président	LAVENIR	Frédéric		
	Vice-Présidente	BONNET-GALZY	Marie-Caroline		
	Vice-Président	SALMON	Bruno		
	Trésorier	DEJOIE	Eric		
	Secrétaire	JANAILLAC	Jean-Marc		
	Coord. nationale bénévoles	DECHELETTE	Claude		
CA	Membre	COMBES	Dominique		
		MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION > Cf. Document en pj.			

Rimborsu di spesi - Remboursement de frais des membres du bureau et conseil d'administration :

IÈ - OUI INNÒ - NON altri - autres

Particulari - Précisions :

(oghjusta i ghjustificativi - joindre justificatif - PV d'AG, statuts...)

SALARIATI DI L'ASSOCIU - SALARIÉS DE L'ASSOCIATION :

Casata è Nomu Nom et Prénom	Impiegu Emploi occupé	Cuntrattu Type de contrat (CDI, CDD...)	Data di riclumentu Date d'embauche
Au plan national, l'Adie compte 831 salariés au 31/12/2023.		Liste nominative des salariés de l'Adie en Corse :	
FRANCHI Yvan	Directeur Adie Corse	CDI	2006
GUCCIARDI François	Conseiller Adie Bastia	CDI	2015
OGGIANO Jean-Antoine	Conseiller Adie Porto-Vecchio	CDI	2014
BOURAKBA Najet	Conseillère Adie Ajaccio	CDI	2022
LEONI-BROUDIN Aurélia	Conseillère Adie Bastia	CDI	2023

INFRASTRUTTURI - INFRASTRUCTURE(S) UTILISÉE(S) :

Accupazioni di localu - Utilisation d'un local ou de locaux Micca localu - Pas de local

Localu cuncinatu - Identification du ou des locaux concernés : Antennes de l'Adie en Corse dans les communes de Bastia, Ajaccio et Porto-Vecchio.

MUDALITÀ D'ACCUPAZIONI - MODALITÉS D'OCCUPATION :

Proprietariu - Propriétaire Locatariu - Locataire : cù affittu - avec bail senza affittu - sans bail

Di gratisi - Mise à disposition gracieuse Incù cunvinzioni - Avec convention Senza cunvinzioni - Sans convention

Cette mise à disposition gracieuse donne-t-elle lieu à évaluation par le prêteur ? OUI NON Si OUI, faire figurer ce montant aux comptes 86 et 87 des budgets et comptes de résultat.

DOCUMENTI FINANZIARI - DOCUMENTS FINANCIERS :

Contu di risultatu - Compte de résultat o - ou CdR + bilanciu - Compte de résultat + bilan

A cuntabilità hè tinuta da - La comptabilité est tenue : l'associu stessu - en interne da un pristatariu, quali hè - par un prestataire externe, lequel :

Hè ci un Commissariu à i conti - L'association dispose-t-elle d'un Commissaire aux comptes (associations percevant plus de 153 000 € de financements publics ou autres obligations légales ou statutaires) ? :

IÈ, quali hè - OUI, lequel : Cabinet DELOITTE INNÒ - NON

FINANZIAMENTI DUMANDATI - FINANCEMENT(S) SOLLICITÉ(S) :

Ughjettu - Descriptif de l'objet du financement :

Attività currenti - Activités courantes

Prughjettu spicificu - Projet spécifique

Investimentu - Investissement

Pracisà - Détailler en quelques lignes l'objet du financement et les objectifs recherchés :

Cumuna(i) / Territoriu(ii) - Commune(s) / Territoires concernés :

Muntanti dumandatu - Montant de l'aide sollicitée :

Parti riservata à a Cullittività di Corsica - Partie réservée à la Collectivité de Corse :

Dumanda curata da - Demande prise en charge par : Data - Date :

Casu mai, cumitatu tennicu di u - Le cas échéant, comité technique du :

PEZZI CHÌ ACCORRINI PÀ L'ANALISI - PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ANALYSE :

- Formulariu di dichjarazioni d'intinzioni - Formulaire de déclaration d'intention ;
- Copia di u strattu di u Ghjurnali Ufficiali di a Ripublica chì porta dichjarazioni di a ciazioni di l'associu - Copie de l'extrait du Journal Officiel de la République portant déclaration de constitution de l'association ;
- Statuti, in vigori è firmati, di l'associu - Statuts de l'association en vigueur signés ;
- Ricivuta di dichjarazioni di ciazioni in Prifittura - Récépissé de déclaration de création en Préfecture ;
- Ultima ricivuta di dichjarazioni di mudificazioni di l'associu in Prifittura (sedi, titulu, ughjettu, scagnu...) - Dernier récépissé de déclaration de modification de l'association en Préfecture (siège, titre, objet, bureau...) ;
- Copia di u decretu di dichjarazioni d'utilità publica pà l'associu concirnati - Copie du décret de déclaration d'utilité publique pour les associations concernées ;
- Prucessu verbali di l'ultima assemblea elettiva in cunfurmità cù i statuti - Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts ;
- Attistazioni di l'Amministrazioni fiscali chì indetta a situazione precisa di l'associu in quantu à l'impositu nantu à i sucità è à TVA sicondu u tipu d'attività soi - Attestation de l'Administration fiscale précisant la situation de l'association vis-à-vis de l'impôt sur les sociétés et de la TVA selon type d'activités menées ;
- Attistazioni di l'associu cunfirmendu ch'ellu hè à ghjornu di i so ubligazioni fiscali è sociali - Attestation confirmant être à jour des obligations fiscales et sociales ;
- Aggradimenti s'edda accorni - Agréments si concernée ;
- Ricacciu d'identità bancaria - Relevé d'identité bancaire.

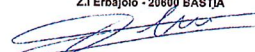
Altri pezzi saroni da pruducia pà una sizzioni lucali culligata à un associu nazionali, da parmetta di stabiliscia u ligomu trà di elli - Outre les pièces constitutives du dossier telles que figurant ci-dessus, la section locale rattachée à l'association nationale devra fournir tout document permettant d'établir le lien entre elles deux, à savoir :

- i publicazioni à u JO, ricivuti dichjarazioni in Prifittura (criazioni è casu mai mudificazioni) di l'associu nazionali ; i statuti in vigori è à ghjornu di l'associu nazionali - les parutions au JO, récépissés déclaration en Préfecture (création et modifications éventuelles) de l'association nationale; les statuts en vigueur et à jour de l'association nationale ;
- a dilibrazioni di u Consigliu d'amministrazioni chì porta ciazioni di a sizzioni lucali - la délibération du Conseil d'administration portant création de la section locale ;
- un'attistazioni di l'associu nazionali chì indetta chì l'associu hè à ghjornu di i so ubligazioni regulamentari - une attestation de l'association nationale indiquant que l'association est à jour de ses obligations réglementaires ;
- l'aggradimentu di u Presidenti nazionali o Presidenti di sizzioni chì attesta chì ùn devi fà nisuna dichjarazioni a sizzioni lucali pressu à a Prifittura, chì u funzionamentu di a sizzioni hè in cunfurmità incù l'ughjettu di a sedi nazionali, chì hè cuncessu à a sizzioni lucali di fà i dumandi di suvvinzioni diretta pressu à i cullittività publichi è di tuccolli - l'agrément du Président national ou Président de section attestant qu'aucune déclaration ne doit être effectuée auprès de la Préfecture par la section locale, que le fonctionnement de la section est conforme à l'objet du siège national, que la section locale est autorisée à solliciter directement des subventions auprès des collectivités publiques et à les percevoir.

Stamponi o suggillu di l'associu / Firma, suggillu ivintuali di u firmatariu
Tampon ou cachet de l'association / Signature, Nom et qualité du signataire

Yvan FRANCHI
Directeur Adie Corse

Adie
Direction Régionale
Maison du Parc Technologique
Z.I Erbalajo - 20600 BASTIA



Budget prévisionnel #2024

Direction régionale Adie
CORSE

CHARGES	PREVISIONNEL
---------	--------------

60 - Achat	8 833
Achats Prestations de services	0
Achats matières et de fournitures	6 640
Fourniture d'entretien et de petits équipements	2 193
Autres fournitures	0
61 - Services extérieurs	46 335
Locations mobilières	26 095
Entretien et réparation	6 583
Assurance	442
Documentation	0
Divers (Autres locations : matériel, véhicule)	13 215
62 - Autres services extérieurs	11 687
Rémunérations intermédiaires et honoraires	487
Publicité, publication	1 563
Déplacements, missions	6 074
Frais postaux et de télécommunications	3 563
Services bancaires, autres	0
63 - Impôts et taxes	131
Impôts et taxes sur rémunérations	0
Autres taxes et impôts	131
64 - Charges de personnel	327 218
Rémunérations des personnels	316 409
Charges sociales (compris dans "Rémunérations")	0
Autres charges de personnel	10 809
65 - Autres charges de gestion courante	54 924
66 - Charges financières	0
67 - Charges exceptionnelles	0
68 - Dotation aux amortissements (immobilisations)	1 300
79 - Transfert de charges	-341
TOTAL DES CHARGES	450 087,00 €

PRODUITS	PREVISIONNEL
----------	--------------

70 - Vente de prestation de service	0
Prestation de services	0
Vente de marchandises	0
Produits des activités annexes	0
74 - Subventions d'exploitation (9)	275 261
Etat	48 761
Plan Inclusion Travail Indépendant 2 / Répartition nationale	48 761
Collectivité Territoriale de Corse	182 500
Fonctionnement général	130 000
Accompagnement RSA	30 000
Créa'Imprese	22 500
Villes & Agglomérations	40 000
Communauté d'Agglomération de Bastia	25 000
Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien	15 000
Partenariats privés	4 000
Chambre de Commerce et d'Industrie Corse	4 000
75 - Autres produits de gestion courante	0
76 - Produits financiers	152 326
77 - Produits exceptionnels	0
TOTAL DES PRODUITS	450 087,00 €

Budget prévisionnel Adie région Corse - Exercice 2024 au 29/05/2024.

Signature

Yvan FRANCHI, Directeur territorial Adie Corse

Par délégation de signature du Président

Adie
Direction Régionale
Maison du Parc Technologique
Z.I Erhajolo - 20600 BASTIA


adie

A
P
E
T
R
.
A
L
T
A

06.27.53.71.84

Rapport d'activité 2023
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
PUBLIC ALLOCATAIRES DU RSA

L'Adie est une association française présente sur tout le territoire français (métropole et outre-mer).

L'Adie défend l'idée que chacun, même sans capital, même sans diplôme ou réseau, peut devenir entrepreneur s'il a accès au crédit et à un accompagnement professionnel, personnalisé, fondé sur la confiance, la solidarité et la responsabilité.

L'Adie lutte contre le gâchis des talents qui ferait qu'en France la création d'entreprise serait réservée à ceux qui ont de l'argent, des diplômes ou des relations !

Au quotidien, l'Adie démontre que l'entrepreneuriat individuel est un formidable vecteur d'inclusion sociale et d'accès à l'emploi. C'est également un puissant levier de développement économique des territoires.



Nous sommes l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique.

MILITANTS,

Nous défendons l'idée que chacun peut devenir entrepreneur s'il le souhaite, où qu'il soit et d'où qu'il vienne.

AGISSANTS,

Nous rendons cette idée concrète en faisant confiance à des milliers de créateurs d'entreprise chaque année, en les conseillant et en les finançant via le microcrédit.

Nous croyons en une économie inclusive et solidaire, qui émancipe et lutte contre la précarité en rendant l'entrepreneuriat accessible à toutes et tous.

Nous défendons une économie durable, de proximité qui conjugue performance, développement des territoires et enjeux de transition écologique.

Nous sommes des professionnels engagés au service de l'entrepreneuriat populaire.

Nous avons fait le choix de conjuguer nos carrières et nos engagements ; d'assumer nos ambitions sans délaisser notre utilité sociale.

UNE OFFRE GLOBALE

dédiée aux personnes dont les projets d'emploi, indépendant ou salarié, ne sont pas soutenus par les banques

IMPACT

Les résultats issus de l'étude Pérennité Insertion | Janvier 2021

La dernière étude d'impact triennale de l'action de l'Adie a été réalisée en décembre 2020 par l'Institut AUDIREP et KMPG. Les résultats ont été rendus publics en janvier 2021.

FINANCEMENT & ASSURANCE

- Le **prêt professionnel** pour financer tout type de besoins pour la création ou le développement d'une entreprise, d'un montant de 12 000€ maximum. Il peut être complété par un prêt d'honneur.
- Le **prêt mobilité** pour financer des besoins permettant un maintien ou un retour à l'emploi salarié, d'un montant de 6 000€ maximum.
- La **micro-assurance** proposée par l'Adie couvre les risques de responsabilité civile et professionnelle, les locaux et les véhicules professionnels et personnels.

ACCOMPAGNEMENT

- Un **accompagnement personnalisé** avant, pendant et après la création d'entreprise.
- Des **ateliers collectifs** sur différents thèmes : développement commercial, marketing digital,...
- Les **bons plans Adie**, une plateforme d'achat qui permet aux micro-entrepreneurs de bénéficier de services à tarifs privilégiés.
- Un **accompagnement en ligne** gratuit pour offrir un service à distance, à tous ceux qui souhaitent créer leur entreprise, dont le module « *Je construis mon projet en ligne* ».



PÉRENNITÉ DES ENTREPRISES

● ADIE 2020¹
● MOYENNE NATIONALE DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES²

TAUX DE PÉRENNITÉ À 2 ANS



87%

72%

TAUX DE PÉRENNITÉ À 3 ANS



81%

63%

L'Adie en CORSE

Action auprès des porteurs de projet allocataires du RSA Exercice 2023

A RETENIR #2023

32

porteurs de projet
allocataires du RSA financés

29

pour un projet de création
ou de développement d'une
micro-entreprise &

3

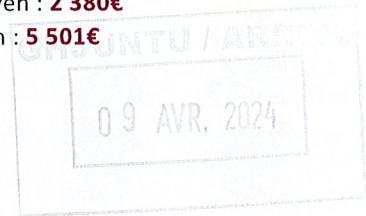
pour financer un besoin de
mobilité et retrouver ou se
maintenir dans un emploi salarié

181 200€

prêtés par l'Adie aux porteurs de
projet allocataire du RSA



- Prêt professionnel moyen : 4 053€
- Prêt d'honneur moyen : 2 380€
- Prêt mobilité moyen : 5 501€



AUTRES INDICATEURS D'ACTIVITÉ #2023

37

accueils
de personnes et porteurs de
projet allocataires
du RSA

58

rendez-vous d'instruction des
demandes de financement
portées par des porteurs de
projet allocataires du RSA
réalisés

30

services d'accompagnement
réalisés auprès
d'entrepreneurs allocataires
du RSA

4

contrats de micro-
assurance
souscrits par des porteurs
de projet allocataires
du RSA

PROFIL DES PERSONNES AU RSA FINANÇÉES #2023

La moitié
sont des
femmes

44 ans
Age moyen

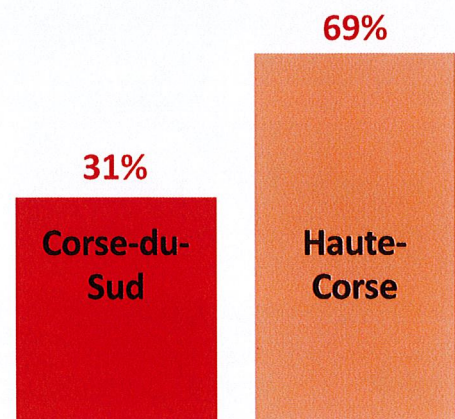
38%
sont demandeurs
d'emploi ou inactifs

56%
sont travailleurs
indépendants

69%
ont un niveau scolaire
égal ou inférieur au Bac

6%
sont salariés

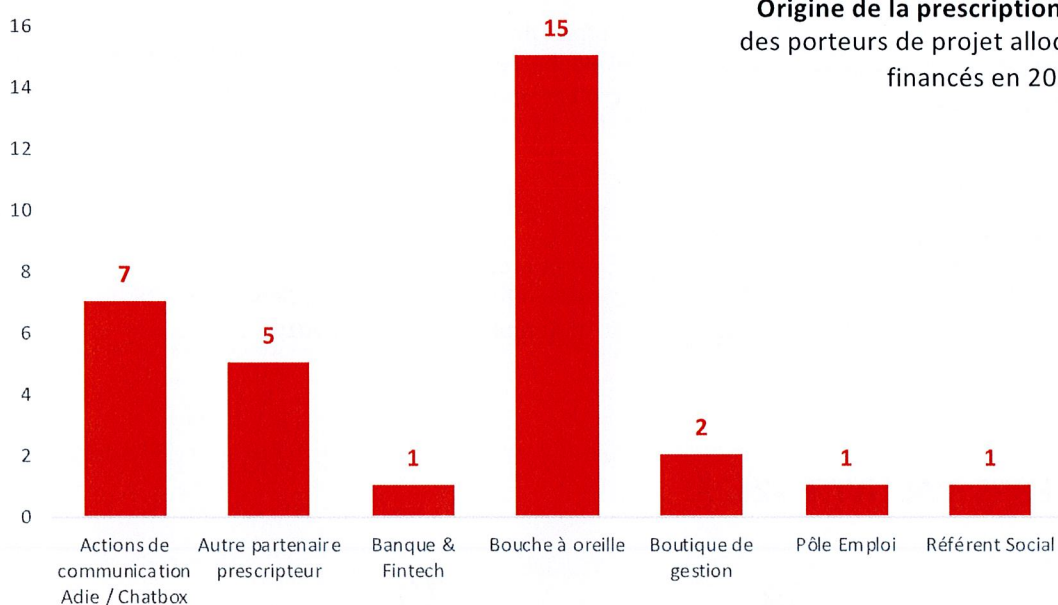
Département de résidence
des personnes au RSA
financées en 2023



L'Adie en CORSE

Action auprès des porteurs de projet allocataires du RSA
Exercice 2023

PARTENARIAT & PRESCRIPTION #2023



09 AVR. 2024

En Corse, l'Adie a financé 315 porteurs d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié, en 2023 dont **32 personnes percevant le RSA** (soit 10%).

Parmi ces 32 allocataires du RSA qui ont bénéficié d'un prêt de l'Adie en 2023 pour réaliser leur projet professionnel, on dénombre :

- **29 entrepreneurs** souhaitant soit créer leur entreprise, soit développer une activité déjà existante.
- **3 personnes en situation de recherche d'un emploi salarié ou en emploi**, et présentant un besoin financier lié à la mobilité.

Pour les seuls allocataires du RSA financés, le **montant global prêté par l'Adie s'est élevé à 181 200€** en 2023.

Selon les types de projets professionnels, les montants moyens prêtés sont les suivants :

- Prêt professionnel > 4 053€ et prêt d'honneur complémentaire > 2 380€ pour permettre de financer la création ou le développement d'une micro-entreprise.
- Prêt mobilité = 5 501€ pour financer majoritairement un besoin lié à la mobilité pour permettre aux personnes concernées de retrouver un emploi salarié ou de se maintenir dans leur poste.

Par ailleurs, les **autres indicateurs d'activité sur la totalité de l'exercice 2023** portant sur les seuls porteurs de projet allocataires du RSA sont les suivants :

❖ **ACCUEIL > 37 allocataires du RSA accueillis.**

L'accueil est généralement réalisé par téléphone et dure entre 15 et 20 minutes. Il permet de vérifier l'éligibilité de la personne (existence d'un projet professionnel tangible, besoin de financement dans la limite des montants maximum pouvant être prêtés par l'Adie). Si la personne est éligible, un rendez-vous physique individuel est proposé pour étudier en détails son projet, sa situation professionnelle et son besoin financier.

❖ **INSTRUCTION > 58 rendez-vous individuels permettant l'étude des demandes de financements réalisés.**

Ces rendez-vous sont assurés par nos conseillers. Selon le niveau de confiance 'projet' et 'personne', l'Adie décide d'accorder, ou non, le financement nécessaire.

❖ **ACCOMPAGNEMENT > 30 actions d'accompagnement post-crétion réalisées.**

Ces services d'accompagnement technique sont destinés aux entrepreneurs en activité bénéficiant du RSA. Ces actions ont consisté en un appui administratif, une aide au développement commercial des activités et à la mise en place d'une communication digitale.

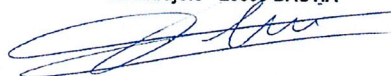
❖ **MICRO-ASSURANCE > 4 contrats de micro-assurance souscrits.**

Ces contrats d'assurance proposés en partenariat avec AXA et MACIF et destinés aux porteurs de projet allocataire du RSA, soit pour assurer l'exercice d'une activité indépendante (dont la responsabilité civile professionnelle), soit pour assurer un véhicule financé via le prêt mobilité.

Fait à Bastia, le 9/04/2024.

Yvan Franchi,
Directeur territorial Adie Corse
Par délégation de signature.

Adie
Direction Régionale
Maison du Parc Technologique
Z.I Erhajolo - 20600 BASTIA



L'Adie en CORSE

Action auprès des porteurs de projet allocataires du RSA

Exercice 2023

LISTE DES PORTEURS DE PROJET ALLOCATAIRE DU RSA FINANCÉS PAR L'ADIE #2023

Département de Corse-du-Sud / 2A

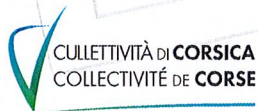
Nom du bénéficiaire du RSA	Dépt de résidence	Ville	Type de client	Date de décaissement du microcrédit	Intitulé Projet en cours
Fouad HAMIDI	2A - Corse-du-Sud	PORTO VECCHIO	Professionnel	12/10/2023	Cabinet d'avocat
Joffrey FAVRE	2A - Corse-du-Sud	PORTO VECCHIO	Professionnel	08/03/2023	Transport maritime
Julia Lara FISCHER	2A - Corse-du-Sud	AJACCIO	Professionnel	13/09/2023	Bar à jus
Linda BOUATAOUN	2A - Corse-du-Sud	PORTO VECCHIO	Professionnel	30/05/2023	Papeterie personnalisée
Louise FÉDOROFF	2A - Corse-du-Sud	AJACCIO	Professionnel	12/12/2023	Production de fictions pour le cinéma et la TV
Mickael MUSELLI	2A - Corse-du-Sud	BASTELICACCIA	Professionnel	07/12/2023	Vente, installation et dépannage de matériel informatique
Stephanie MERMET	2A - Corse-du-Sud	AJACCIO	Professionnel	06/09/2023	Création de séjours bien-être
Sylvie CORDIER	2A - Corse-du-Sud	FOZZANO	Professionnel	09/03/2023	Massage bien être
Thomas LEICK	2A - Corse-du-Sud	CARGESE	Professionnel	28/04/2023	Animations autour de la nature, de l'environnement
Vanessa LORIGA	2A - Corse-du-Sud	PROPRIANO	Professionnel	24/01/2023	Rôtisserie

Département de Haute-Corse / 2B

Nom du bénéficiaire du RSA	Dépt de résidence	Ville	Type de client	Date de décaissement du microcrédit	Intitulé Projet en cours
Chantal ARRIGHI	2B - Haute-Corse	ILE ROUSSE	Personnel	14/11/2023	Emploi salarié
Christian COLOMBANI	2B - Haute-Corse	FURIANI	Professionnel	13/09/2023	Webmaster
Christian GIOVINAZZO	2B - Haute-Corse	Ortiporio	Professionnel	23/06/2023	Carreleur
Denis PATRIZI	2B - Haute-Corse	VENZOLASCA	Professionnel	22/06/2023	Brocante
Georgina BIANCHINI	2B - Haute-Corse	CORTE	Professionnel	26/10/2023	Station service
Gracieuse FORNACCIARI	2B - Haute-Corse	BIGUGLIA	Professionnel	29/06/2023	Salon de voyance
Hadjiratou DIOUF	2B - Haute-Corse	BASTIA	Professionnel	23/02/2023	Aide à domicile
Jessica ZERBO	2B - Haute-Corse	BORGO	Personnel	21/06/2023	Emploi salarié
Joffrey POLIFRONI	2B - Haute-Corse	BASTIA	Professionnel	18/08/2023	Mécanique moto
Jordi PINOL JOVE	2B - Haute-Corse	AGHIONE	Professionnel	14/12/2023	Salon de tatouage
Marc DUCOURNEAU	2B - Haute-Corse	MOLTIFAO	Professionnel	26/05/2023	Camion a pizza
Marie Cathérine LANDINI	2B - Haute-Corse	PENTA DI CASINCA	Professionnel	07/12/2023	Traiteur à domicile
Marie Laure GRANDGEORGE	2B - Haute-Corse	FOLELLI	Professionnel	20/04/2023	Epicerie Corse et bar à vin
Marion LABOURDENNE-SAINT-JULIA	2B - Haute-Corse	BASTIA	Professionnel	06/10/2023	Conseils en gestion
Mathieu MAESTRINI	2B - Haute-Corse	CERVIONE	Professionnel	21/11/2023	Bar à Vin
Philippe AGOSTINI	2B - Haute-Corse	BASTIA	Professionnel	07/04/2023	Vente de souvenirs sur internet
Philippe GUGLIELMI-AGOSTINI	2B - Haute-Corse	SAN MARTINO DI LOTA	Professionnel	10/05/2023	Travaux de cordiste
Pierre Paul INNOCENTI	2B - Haute-Corse	BORGO	Professionnel	14/03/2023	Vente de spiritueux
Rudy FERNANDEZ	2B - Haute-Corse	LUCCIANA	Professionnel	30/10/2023	Menuiserie, peinture
Valérie PADOVANI	2B - Haute-Corse	BORGO	Professionnel	16/10/2023	Boutique de prêt à porter
Virginie DECUYPER	2B - Haute-Corse	PRUNELLI DI FIUMORBO	Personnel	24/04/2023	Emploi salarié
Yannick CARTERET	2B - Haute-Corse	LINGUIZZETTA	Professionnel	20/11/2023	Maraîchage et oeufs bio

Les partenaires

l'Adie en Corse en 2023



Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse



En Corse,
3 agences et 5 permanences
sont ouvertes à tous.



adie Adie Corse
1,8 K.Faine - 1,9 K.Falvores

MERCI !

Retrouvez l'actualité de l'Adie en Corse
sur notre page Facebook !



TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	TOTAL
5122	CAPI	Fonctionnement 2024		40 000,00	32 000,00	8 000,00	40 000,00
	ADIE	Fonctionnement 2024		30 000,00	24 000,00	6 000,00	30 000,00
		TOTAUX		70 000,00	56 000,00	14 000,00	70 000,00